



Sud Vendée Littoral
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi 17 septembre à 18h37, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, 1 allée des Arts, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.
Délégués en exercice : 72

Membres titulaires présents :

L'AIGUILLON SUR MER : Madame BALVAY Claude et Monsieur PIEDALLU Jean-Michel
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie
LA BRETONNIERE LA CLAYE : Monsieur MARCHEGAY David
LA CAILLERE SAINT HILAIRE : Monsieur PUAUD Maurice
CHAILLE LES MARAIS : Madame FARDIN Laurence et Monsieur METAIS Antoine
CHAMPAGNE LES MARAIS : Monsieur LANDAIS Bernard et Madame RENARD Leslie
CHASNAIS : Monsieur PRAUD Gérard
CHATEAU GUIBERT : Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BERLIER Marie Hélène
CORPE : Madame ARTAILLOU Nathalie
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry
LA FAUTE SUR MER : Monsieur HUGER Laurent
L'ILE D'ELLE : Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène
LA JAUDONNIERE : Monsieur PELLETIER Yann
LAIROUX : Monsieur GINAUDEAU Cédric
LUÇON : Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, Mesdames PARPAILLON Fabienne, SORIN Annie et THIBAUD Yveline
LES MAGNILS REIGNIERS : Madame FOILLET Michèle et Monsieur VANNIER Nicolas
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Messieurs GENDRONNEAU Patrice et JULES Vincent
MOREILLES : Madame BARRAUD Marie
MOUTIERS SUR LE LAY : Madame HYBERT Brigitte
NALLIERS : Monsieur FABRE Bruno et Madame JOLLY Martine
PEAULT : Madame MOREAU Lisiane
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte
LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette
SAINT DENIS-DU-PAYRE : Madame FLEURY Gaëlle
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan
SAINT JUIRE CHAMPGILLON : Madame BAUDRY Françoise
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Madame PEIGNET Laurence et Monsieur SAUTREAU Eric

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

SAINTE GEMME LA PLAINE : Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle
SAINTE HERMINE : Monsieur BARRE Philippe, Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine
SAINTE PEXINE : Monsieur GANDRIEU James
SAINTE RADEGONDE DES NOYERS : Monsieur FROMENT René
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël
THIRE : Madame DENFERD Catherine
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge, Madame PIERRE Béatrice et Monsieur THIBAUD Gérard
TRIAIZE : Monsieur BARBOT Guy
VOUILLE LES MARAIS : Monsieur DENECHAUD Christian

Membres suppléants présents :

LA CHAPELLE THEMER : Monsieur AIRIAU Jean-Michel en remplacement de Monsieur PELLETIER David
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur DEBAECKER Emmanuel en remplacement de Monsieur MARQUIS Joseph
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur AUGER Patrick en remplacement de Monsieur GAUVREAU Dominique

Pouvoirs :

LUÇON : Monsieur CHARRIER Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Madame SORIN Annie
LUÇON : Monsieur HEDUIN François ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique
LUÇON : Madame LE GOFF Stéphanie ayant donné pouvoir à Madame PARPAILLON Fabienne
LUÇON : Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline
LUÇON : Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud
MAREUIL SUR LAY DISSAIS : Madame BAUD Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric

Excusés :

GRUES : Monsieur WATTIAU Gilles
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia
NALLIERS : Madame LOIZEAU-ALAITRU Françoise
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky

Date de la convocation : le 11 septembre 2020

Nombre de Conseillers présents : 61
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 07
Excusés : 04
Quorum : 37
Nombre de votants : 68

Le quorum étant atteint, Madame Brigitte Hybert ouvre la séance.

La séance débute à 18h37 et se termine à 20h08.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Madame AULNEAU Bergerette est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Compte-rendu des délibérations du Bureau communautaire, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 97_2020_10 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de délibération	Date	Titre
20_2020_01	01 septembre 2020	COMMANDE PUBLIQUE – Marchés de travaux – Travaux de réhabilitation de la déchèterie de La Tranche sur Mer – 4 lots – Attribution – Autorisation de signature. <u>Lot 1 - Attributaire du marché</u> : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST à Sainte Hermine (85210). <u>Lot 1 - Montant du marché</u> : 459 755,00 € HT. <u>Lot 2 - Attributaire du marché</u> : GAUTRON CONSTRUCTION à Chantonnay (85110). <u>Lot 2 - Montant du marché</u> : 117 999,99 € HT. <u>Lot 3 - Attributaire du marché</u> : ESVIA à Indre (44610). <u>Lot 3 - Montant du marché</u> : 20 877,00 € HT. <u>Lot 4 - Attributaire du marché</u> : Entreprise SVEM – TRICHET ENVIRONNEMENT à Venansault (85190). <u>Lot 4 - Montant du marché</u> : 36 432,25 € HT.
21_2020_02	01 septembre 2020	COMMANDE PUBLIQUE – Marchés de travaux – Travaux de réfection de la maison de l'enfance « à petits pas » de Luçon – Lot 2 : charpente métallique – bardage – 2 ^{ème} consultation suite à procédure adaptée déclarée sans suite – Attribution – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : Entreprise SICOM à Triaize (85580). <u>Montant du marché</u> : 15 053,00 € HT.
22_2020_03	01 septembre 2020	COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux de réfection de la maison de l'enfance de Luçon – Lot 6 : chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires – Avenant n°1 – Autorisation de signature. <u>Attributaire du marché</u> : THERMIQUE SUD VENDEE à Luçon (85400). <u>Montant initial du marché</u> : 44 316,20 € HT. <u>Montant de l'avenant</u> : 3 683,99 € HT. <u>Montant net du marché</u> : 48 000,19 € HT.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

23_2020_04	01 septembre 2020	<p>COMMANDE PUBLIQUE – Marchés de travaux – Travaux d'aménagement d'un cheminement de déplacements actifs à Chaillé les Marais – Attribution – Autorisation de signature.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST à Sainte Hermine (85210).</p> <p><u>Montant du marché</u> : 114 399,00 € HT.</p>
24_2020_05	01 septembre 2020	<p>COMMANDE PUBLIQUE – Marché de travaux – Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Avenant n°1 – Autorisation de signature.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST à Sainte Hermine (85210).</p> <p><u>PN01</u> : 4 240,00 € HT.</p> <p><u>PN02</u> : 4,10 € HT.</p>
25_2020_06	01 septembre 2020	<p>COMMANDE PUBLIQUE – Marché de services – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Lot 6 : vérification et maintenance des extincteurs – Avenant n°1 – Autorisation de signature.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : EUROFEU situé à Senonches (28250).</p> <p><u>PN01</u> : 4,90 € HT.</p> <p><u>PN02</u> : 2,50 € HT.</p> <p><u>PN03</u> : 7,06 € HT.</p> <p><u>PN04</u> : 2,50 € HT.</p> <p><u>PN05</u> : 3,41 € HT.</p> <p><u>PN06</u> : 22,40 € HT.</p> <p><u>PN07</u> : 1,80€ HT.</p>
26_2020_07	01 septembre 2020	<p>COMMANDE PUBLIQUE – Marché de services – Marché de maintenance multi technique des bâtiments de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Lot 2 : vérification et maintenance des portes sectionnelles et des niveleurs hydrauliques – Avenant n°1 – Autorisation de signature.</p> <p><u>Attributaire du marché</u> : PORTIS Division d'Otis situé à Couëron (44200).</p> <p>L'avenant a pour objet d'intégrer un nouvel appareil au marché initial. L'ajout de cet appareil n'engendre aucune incidence financière sur le montant maximum indiqué au marché initial. Le montant maximum annuel de 15 000,00 € HT défini au marché initial, reste donc identique.</p>

Compte-rendu des décisions prises par la Présidente, exercées par délégation du Conseil communautaire

Par délibération n° 96_2020_09 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions à la Présidente. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant. Dans ce cadre, Madame la Présidente informe des décisions suivantes :

COMMANDE PUBLIQUE

N° de décision	Date	Titre
131/2020	04 août 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 27 S POP relatif au transport des enfants de l'école de la Jaudonnière vers l'accueil de loisirs de La Caillère Saint Hilaire les mercredis midis. <u>Attributaire du marché</u> : MONAMILIGO, rue du Puits de la Grange, 44190 CLISSON. <u>Montant du marché</u> : 30,00 € HT par trajet, soit 1 050,00 € HT pour l'année scolaire 2020-2021 et 1 080,00 € HT pour l'année scolaire 2021-2022.
132/2020	04 août 2020	Portant décision d'attribution du lot n°3 du magazine du marché n°2019 052 SPI COM relatif à la conception, l'impression, la distribution du magazine communautaire et prestations photographiques associées. <u>Attributaire du marché</u> : LA POSTE, 10 rue de l'Ile Mabon, BP 36213, 44262 NANTES Cedex 2. <u>Montant du marché</u> : Pour la tranche ferme avec un montant maximum de 5 200 € HT, pour la tranche optionnelle avec un montant maximum de 5 200 € HT, de la notification jusqu'au 31 janvier 2021.
133/2020	04 août 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 25 PI TO relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de cheminements de déplacements actifs (piétonnier et cyclable) sur la Commune des Magnils-Reigniers. <u>Attributaire du marché</u> : S.A.E.T Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques, 33 boulevard Don Quichotte, 85000 LA ROCHE SUR YON. <u>Montant initial du marché</u> : Forfait de rémunération provisoire de 5 490 € HT.
159/2020	11 août 2020	Portant conclusion de l'avenant n°01 du marché public n°2020 11 F POP relatif à la fourniture et la livraison de mobilier de confort, de présentation des collections et mobilier de bureau pour la médiathèque intercommunale P. Menanteau à Luçon. <u>Attributaire du marché</u> : QUADRA CONCEPT, 1 rue du Bois d'Huré, 17140 LAGORD. <u>Montant initial du marché</u> : 13 135,24 € HT. <u>Montant de l'avenant</u> : - 1 782,30 € HT. <u>Montant net du marché</u> : 11 352,94 € HT.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

160/2020	11 août 2020	Portant conclusion de l'avenant n°01 au lot 2 du marché public n°2020 11F POP relatif à la fourniture et la livraison de mobilier de confort, de présentation des collections et mobilier de bureau pour la médiathèque intercommunale P. Menanteau à Luçon. <u>Attributaire du marché</u> : EQUIP BURO, PA de Beauphy 3, BP 604, 85015 LA ROCHE SUR YON Cedex. <u>Montant initial du marché</u> : 16 121,96 € HT <u>Montant de l'avenant</u> : - 187,24 € HT <u>Montant net du marché</u> : 15 934,72 € HT
161/2020	11 août 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 S POP relatif à la location de deux véhicules isothermes pour la livraison des repas de la cuisine centrale de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : PETIT FORESTIER LOCATION, 11 route de Tremblay, 93420 VILLEPINTE. <u>Montant du marché</u> : Forfait mensuel de 1 238,00 € HT pour les deux véhicules.
162/2020	12 août 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 24 PI TO relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une signalétique dite d'animation routière sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : SIGNA CONCEPT OUEST, 15 rue A. Giacometti, 44700 ORVAULT. <u>Montant du marché</u> : 15 800, 00 € HT.
167/2020	19 août 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 33 PI TEC relatif à une mission d'analyse des impacts d'un passage à la TEOM ou à la REOM pour le compte de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral. <u>Attributaire du marché</u> : SAS AJBD, 21 rue Bergère, 75009 PARIS. <u>Montant du marché</u> : 4 450,00 € HT.
168/2020	19 août 2020	Portant décision d'attribution du marché n°2020 28 T TEC relatif aux travaux de réhabilitation de trois salles de bains dans les locaux de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Transformation de trois baignoires en trois bacs à douche. <u>Attributaire du marché</u> : SARL CARRE ET ASSOCIES, 46 boulevard des Champs Marots, 85200 FONTENAY LE COMPTE. <u>Montant du marché</u> : 16 483,43 € HT.

LOGEMENT ET URBANISME

N° de décision	Date	Titre
150/2020	05 août 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section AD n°465.
154/2020	07 août 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section AD n° 405.
155/2020	10 août 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Triaize section B n°817.
157/2020	10 août 2020	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune des Magnils Reigniers section AC n°51.
158/2020	10 août 2020	Portant décision de non préemption des biens référencés au cadastre de la commune de Nalliers section YW n°0175 et 0177.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon
Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

GESTION DU PATRIMOINE

N° de décision	Date	Titre
129/2020	03 août 2020	Portant conclusion avec VENDEE EAU d'une convention pour la pose d'un Poteau d'Incendie ZAE Ferme Neuve à LUCON.
130/2020	03 août 2020	Portant décision de non reconduction du contrat d'assistance du défibrillateur de la Salle Omnisports de Moutiers sur le Lay conclu avec la Société DEFIBRIL.
134/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès du Collège Golfe des Pictons sur la commune de l'Île d'Elle
135/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès du Collège Le Sourdy sur la commune de Luçon
136/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès du Collège Baussire sur la commune de Luçon
137/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès du Collège Saint Ursule sur la commune de Luçon
138/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès du Collège de l'Anglée sur la commune de Sainte Hermine
139/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole privée Sainte Thérèse sur la commune de Champagné les Marais
140/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole Saint Hilaire sur la commune de l'Île d'Elle
141/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole privée Saint Joseph sur la commune de La Bretonnière La Claye
142/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole privée La Sainte Famille sur la commune de Luçon
143/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole primaire privée Sainte Marie sur la commune de Mareuil sur Lay Dissais
144/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole privée mixte sur la commune de Moreilles
145/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole privée Notre Dame sur la commune des Pineaux
146/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole privée de Sainte Marie sur la commune de Moutiers sur le Lay
147/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Port'Océane auprès de l'Ecole Sainte Marie sur la commune de Sainte Hermine
148/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Auniscéane auprès de l'école privée Notre Dame sur la commune de La Tranche sur Mer
149/2020	04 août 2020	Mise à disposition gratuite du centre aquatique Auniscéane auprès de l'Ecole Sainte Marie sur la commune de Saint Michel en l'Herm
151/2020	05 août 2020	Portant convention de mise à disposition d'un bien immobilier intercommunal sis 35 rue de la Boulaye, à Mareuil sur Lay Dissais au profit de la commune de Mareuil sur Lay Dissais.
152/2020	05 août 2020	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux – Locaux ALSH au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

153/2020	07 août 2020	Portant convention de mise à disposition de locaux intercommunaux – Locaux ALSH au profit de la commune de La Caillère Saint Hilaire.
156/2020	10 août 2020	Portant mise à disposition d'un minibus de prévention sénior un jour part'agé.
163/2020	13 août 2020	Portant convention de mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal l'Auniscéane de La Tranche sur Mer au profit du collège Corentin Riou des Moutiers les Maufaits.
164/2020	13 août 2020	Portant convention de mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal l'Auniscéane de La Tranche sur Mer au profit du collège Les Colliberts de Saint Michel en l'Herm.
165/2020	13 août 2020	Portant convention de mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal l'Auniscéane de La Tranche sur Mer au profit du collège Saint Jacques des Moutiers les Maufaits.
166/2020	13 août 2020	Portant convention de mise à disposition du Centre Aquatique Intercommunal l'Auniscéane de La Tranche sur Mer au profit de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.
170/2020	02 septembre 2020	Portant conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude sur la parcelle n°472 D à Luçon pour la construction d'une ligne électrique souterraine.

ECONOMIE

N° de décision	Date	Titre
169/2020	28 août 2020	Portant attribution, d'une aide financière à la SARL LES RIVES ENCHAN'THE, dans le cadre du régime d'aides aux entreprises de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

129_2020_01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Changement de lieu de réunion du Conseil communautaire

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de la COVID-19, publiée au Journal Officiel de la République Française le 24 mars 2020, prorogée et complétée par la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, ensemble la décision n°2020-800 DC du 11 mai 2020 rectifiée du Conseil constitutionnel, publiée au Journal Officiel de la République Française le 12 mai 2020 et d'effet immédiat ;

Vu la Loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19 ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté n°A-017-2020 en date du 18 juin 2020 du Maire de la Commune de Saint-Michel en l'Herm prononçant la réouverture partielle de l'Espace culturel à compter du 18 juin 2020 pour accueillir les seules réunions ou conférences.

Considérant que le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnances, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, toute mesure relevant du domaine de la loi et notamment afin d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice de leurs compétences face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que pour lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19, et si le lieu de réunion de l'assemblée délibérante ne permet pas d'assurer sa tenue dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, l'autorité exécutive d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut décider de réunir le conseil en tout lieu dès

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 9

lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que les réunions du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral se tiennent principalement sur la Commune de Saint-Michel en l'Herm, au sein de l'établissement communautaire situé Rond-Point de La Delphine ;

Considérant que l'Espace culturel, établissement intercommunal situé 1, Allée des Arts permet d'accueillir les élus communautaires et du public dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique réglementaire tout en étant conforme aux principes de neutralité et aux conditions d'accessibilité et de sécurité.

Considérant que par décision n° 125/2020 en date du 1^{er} juillet 2020, il a été décidé le changement de lieu de réunion du Conseil communautaire à l'Espace culturel de Saint Michel en l'Herm. L'information a été faite à Monsieur le Préfet.

L'article 9 de l'ordonnance du 13 mai 2020 qui comportait une autorisation explicite sur la possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu a pris fin. Mais, les dispositions de droit commun offrent encore certaines facilités.

Ainsi l'article L.5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant des EPCI peut se réunir dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres. Pour que les réunions se tiennent dans un autre lieu, pour une durée incertaine compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, il est néanmoins souhaitable de délibérer en ce sens lors de la prochaine réunion du Conseil communautaire. Cette délibération sera applicable jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération réinstaurant les séances au sein de l'établissement communautaire situé Rond-Point de la Delphine sur la commune de Saint-Michel en l'Herm soit prise.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CHANGER** le lieu de réunion du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour que celui-ci se tienne désormais à l'Espace culturel, situé 1 Allée des Arts sur la commune de Saint-Michel en l'Herm, et ceci jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération soit prise.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22, L.5211-1 et L.5211-40-1 (*si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission*).

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°88_2020_01, en date du 30 juillet 2020, portant sur la création des commissions thématiques intercommunales.

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions sans participer aux votes.

Madame Brigitte HYBERT rappelle aux membres du Conseil communautaire que celui-ci peut librement constituer, en son sein, des commissions thématiques, non dotées de pouvoirs décisionnels, chargées uniquement de préparer les décisions du Bureau ou du Conseil communautaire. Elle indique les commissions thématiques ainsi créées lors de la présente séance.

Madame Brigitte HYBERT précise que le législateur a introduit, à l'occasion de l'adoption de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un nouvel article L5211-40-1 au Code Général des Collectivités Territoriales, lequel dispose que : « *Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine* ».

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Conformément à l'article 7 de la Loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, dans les commissions thématiques intercommunales, un conseiller absent peut être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle habituellement applicable à la composition des commissions thématiques. Par ailleurs, les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PROCLAMER** les membres élus au sein de chaque commission thématique intercommunale :

COMMISSION FINANCES

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	VANNIER	Nicolas	LES MAGNILS REIGNIERS
Monsieur	KUBRYK	Serge	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	PAQUEREAU	Pascal	LES PINEAUX
Madame	MOREAU	Lisiane	PEAULT
Monsieur	LANDAIS	Jean-Marie	TRIAIZE
Monsieur	PRAUD	Gérard	CHASNAIS
Monsieur	BUTON	Landry	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	CHARRIER	Jean-Philippe	LUÇON
Monsieur	PINET	Jean-Luc	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	COSTE	Bernadette	LAIROUX
Madame	PHELIPPEAU	Annie	CHAMPAGNE LES MARAIS
Monsieur	GARNIER	Jean-Philippe	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	DERLAND	Dominique	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	BALVAY	Claude	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	SANTINI	Sylvie	SAINTE DENIS DU PAYRE
Madame	CASSERON	Joëlle	NALLIERS
Monsieur	BREBION	Michel	CHATEAU-GUIBERT
Monsieur	GUYON	Patrice	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Monsieur	GAUVREAU	Dominique	SAINTE AUBIN LA PLAINE
Monsieur	TREILLAUD	Jean-Claude	BESSAY
Monsieur	PELLETIER	David	LA CHAPELLE THEMER
Madame	MATHONNEAU	Odile	LA CHAPELLE THEMER (SUPPLEANT)
Monsieur	AUDINEAU	Gilles	THIRE
Monsieur	RENOUX	Patrick	LES MAGNILS REIGNIERS
Monsieur	GUILBOT	Johan	SAINTE JEAN DE BEUGNE
Monsieur	ALLETRU	Joseph-Marie	SAINTE MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Monsieur	JACQUES	Alain	SAINTE MICHEL EN L'HERM
Madame	GAUDIN	Laurence	SAINTE MICHEL EN L'HERM
Madame	GROLLEAU	Magalie	LA REORTHE
Monsieur	FORTIN	Christophe	LA REORTHE (SUPPLEANT)

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ScoT - PLUi

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	BONNIN	Dominique	LUÇON
Monsieur	LANDAIS	Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS
Monsieur	JAULIN	Gilles	CHAMPAGNE LES MARAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	GALLAIS	Frédéric	GRUES
Monsieur	WATTIAU	Gilles	GRUES (SUPPLEANT)
Monsieur	TAUPIER	Gilles	TRIAIZE
Monsieur	GAUTIER	Jacques	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	PRAUD	Gérard	CHASNAIS
Monsieur	BEGAZU	Éric	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	BOITEL	Jean-Marc	LUÇON
Monsieur	BOUGET	Arnaud	LUÇON (SUPPLEANT)
Monsieur	ROUSSEAU	Alain	LES PINEAUX
Monsieur	GUYAU	Thierry	LES PINEAUX (SUPPLEANT)
Monsieur	CHABOT	Pierre-Marie	LAIROUX
Madame	AULNEAU	Bergerette	ROSNAY
Monsieur	MACQUIGNEAU	Hubert	ROSNAY
Madame	MOREAU	Lisiane	PEAULT
Monsieur	MENANTEAU	Laurent	PEAULT (SUPPLEANT)
Monsieur	FORTIN	Christophe	LA REORTHE
Monsieur	MERCIER	Olivier	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Monsieur	GARNIER	Jean-Philippe	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	SURY	Fabien	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	FLEURY	Gaëlle	SAINT DENIS DU PAYRE
Monsieur	LELONG	Hugues	NALLIERS
Monsieur	BREBION	Michel	CHATEAU-GUIBERT
Monsieur	GUINOT	Bertrand	MOREILLES
Monsieur	JACQUET	Marc	SAINTE HERMINE
Monsieur	FORGERIT	Damien	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Madame	ROME	Jeanne	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Monsieur	COUZIN	Jean-Michel	SAINTE AUBIN LA PLAINE
Monsieur	GAUVREAU	Dominique	SAINTE AUBIN LA PLAINE (SUPPLEANT)
Monsieur	MOTA DE JESUS	Patrick	LA CHAPELLE THEMER
Monsieur	MURAIL	Mickaël	CORPE (SUPPLEANT)
Monsieur	BENOIST	Jean-Claude	CORPE
Monsieur	BLUTEAU	Joël	L'ILE D'ELLE
Madame	GAUTIER	Nadège	THIRE
Monsieur	COLLIN	Patrick	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	PACAUD	Guy	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	DEBAECKER	Emmanuel	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	MENUET	Daniel	LES MAGNILS REIGNIERS

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ScoT – PLUi (suite)

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	DUSSOLIET-BERTHOD	Alexandre	PUYRAVAULT
Monsieur	TOUVRON	Emmanuel	SAINTE PEXINE
Madame	GAUDIN	Laurence	SAINT MICHEL EN L'HERM
Monsieur	JACQUES	Alain	SAINT MICHEL EN L'HERM
Monsieur	LAMY	Judicaël	LA TAILLEE
Madame	AUGER	Stéphanie	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Monsieur	BLANCHARD	Guillaume	LA COUTURE
Monsieur	PUAUD	Maurice	LA CAILLERE ST HILAIRE

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - NUMERIQUE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	FABRE	Bruno	NALLIERS
Madame	ARRIGHI	Anne-Claire	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
Monsieur	NOLLEAU	Christian	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	BUTON	Landry	CHASNAIS
Monsieur	MADY	Michel	LAIROUX
Madame	AULNEAU	Bergerette	ROSNAY
Madame	GROLLEAU	Magalie	LA REORTHE
Monsieur	FORTIN	Christophe	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Madame	MAUPETIT	Claudie	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	DELAVEAU	Christel	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	EVENO	Fleur	L'AIGUILLON SUR MER
Monsieur	PROM	Régis	SAINT DENIS DU PAYRE
Monsieur	AUVOLAT	Christian	NALLIERS
Monsieur	BERTHELOT	Christophe	MOREILLES
Madame	BRUNET	Virginie	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Monsieur	PELLETIER	Philippe	SAINTE HERMINE
Monsieur	MARCHETEAU	Jacky	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
Monsieur	LAUFFENBURGER	Sven	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
Monsieur	LAMY	Judicaël	LA TAILLEE
Monsieur	GAUVREAU	Dominique	SAINT AUBIN LA PLAINE
Monsieur	AUGAIN	Pierrick	BESSAY
Madame	LEMONNIER	Marion	LA CHAPELLE THEMER
Monsieur	MURAIL	Mickaël	CORPE
Madame	FAIVRE	Hélène	CORPE (SUPPLEANT)
Monsieur	JOCCOTON	Jacky	THIRE
Monsieur	BOISSEAU	Nicolas	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	DELATTRE	Bertrand	CHAILLE
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Madame	METAY	Karine	LE GUE DE VELLUIRE
Madame	PILLET	Sylvie	PUYRAVAULT

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - NUMERIQUE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	GAUTRON	Bruno	SAINT JEAN DE BEUGNE
Monsieur	LESAGE	Denis	LUÇON
Madame	THIBAUD	Yveline	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	PEIGNET	Laurence	SAINT MICHEL EN L'HERM
Monsieur	PAILLARD	Marc	CHATEAU GUIBERT
Monsieur	PLEE	Thierry	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE

COMMISSION ENVIRONNEMENT – EAU - GEMAPI

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	GANDRIEAU	James	SAINTE PEXINE
Monsieur	LANDAIS	Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS
Monsieur	BONNEAU-NICOLAU-MASO	Pierre	CHAMPAGNE LES MARAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	ROBERT	Brice	GRUES
Monsieur	LANDAIS	Jean-Marie	TRIAIZE
Monsieur	CARLES	Pierre-Jacques	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	NOLLEAU	Christian	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	HAGENSTEIN	Denis	CHASNAIS
Madame	ROUE	Lionna	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	VRIGNAUD	Francis	LUÇON
Monsieur	BOUGET	Arnaud	LUÇON (SUPPLEANT)
Monsieur	GUINAUDEAU	Cédric	LAIROUX
Monsieur	REVERSEAU	Éric	ROSNAY
Monsieur	AUBIN	Christophe	ROSNAY
Monsieur	MARTINEAU	Frédéric	LA BRETONNIERE LA CLAYE
Monsieur	COULAIS	Jérôme	LA REORTHE
Madame	BRODU	Léone	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	BOSSARD	Jacques	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	PLAIRE	Didier	L'AIGUILLON SUR MER (SUPPLEANT)
Monsieur	PIEDALLU	Jean-Michel	L'AIGUILLON SUR MER
Monsieur	MARQUIS	Jacques	SAINT DENIS DU PAYRE
Monsieur	JARNY	Tony	SAINT DENIS DU PAYRE (SUPPLEANT)
Monsieur	VEQUAUD	Christian	NALLIERS
Monsieur	BREBION	Michel	CHATEAU-GUIBERT
Madame	PUBERT	Marie-Reine	LA JAUDONNIERE
Monsieur	GUINOT	Bertrand	MOREILLES
Monsieur	TRUTEAU	James	SAINTE HERMINE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION ENVIRONNEMENT – EAU - GEMAPI (suite)

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	ORVEAU	Eric	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Monsieur	JACQUET	Marc	SAINTE HERMINE
Monsieur	JULES	Vincent	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Monsieur	ROUSSEAU	Christophe	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	BIRET	Christophe	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
Monsieur	AUGER	Patrick	SAINT AUBIN LA PLAINE
Monsieur	CHEVALLIER	Guillaume	LA CHAPELLE THEMER
Monsieur	PRIOUZEAU	Michel	CORPE
Monsieur	LEGERON	Joël	L'ILE D'ELLE
Monsieur	FAIVRE	Bruno	THIRE
Madame	DAVID	Laetitia	VOUILLE LES MARAIS
Madame	ETIENNE	Marielle	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	METAIS	Antoine	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	PACAUD	Guy	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	TEILLET	Joël	LES MAGNILS REIGNIERS
Monsieur	MOREILLON	Jean-Pierre	PUYRAVAULT
Monsieur	OUVRARD	Sébastien	SAINT JEAN DE BEUGNE
Monsieur	BREBION	Michel	CHATEAU GUIBERT
Monsieur	LAMY	Judicaël	LA TAILLEE
Monsieur	LEFEVRE	Estèphe	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Madame	RENAUD	Jackie	SAINT MICHEL EN L'HERM

COMMISSION HABITAT – LOGEMENT – PLH – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	BARRE	Philippe	SAINTE HERMINE
Madame	JOUIN	Géraldine	TRIAIZE
Madame	RATHOUIN-LALLEMENT	Dominique	LA TRANCHE SUR MER
Madame	THIBAUD	Yveline	LUÇON
Madame	GENTREAU	Audrey	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	AULNEAU	Bergerette	ROSNAY
Madame	JOGUET	Virginie	ROSNAY
Madame	GROLLEAU	Magalie	LA REORTHE
Monsieur	FORTIN	Christophe	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Monsieur	BOSSARD	Jacques	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	POILVE	Jacqueline	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	THOMAS	Romain	NALLIERS
Monsieur	FICHET	Bernard	LA JAUDONNIERE
Monsieur	BOISSINOT	Cyril	MOREILLES
Madame	GUINOT	Marie-Thérèse	SAINTE HERMINE
Madame	MENARD	Catherine	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Monsieur	MARCHETEAU	Jacky	SAINTE ETIENNE DE BRILLOUET
Monsieur	PELLETIER	David	LA CHAPELLE THEMER
Madame	ARTAILLOU	Nathalie	CORPE
Monsieur	BENOIST	Jean-Claude	CORPE (SUPPLEANT)
Madame	CHARBONNIER	Marcelle	THIRE
Monsieur	BOISSEAU	Nicolas	LA FAUTE SUR MER
Madame	LECARTEL	Edwige	LES MAGNILS REIGNIERS
Madame	PAUMIER-TEXIER	Sylvie	SAINTE PEXINE
Madame	MOUHE	Laura	VOUILLE LES MARAIS
Monsieur	PELAUD	Erick	SAINTE MICHEL EN L'HERM
Monsieur	BERGER	Philippe	CHATEAU GUIBERT
Madame	LORIOU	Annie	SAINTE MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Madame	FRADIN	Sylvie	L'AIGUILLON SUR MER

COMMISSION TOURISME

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	HUGER	Laurent	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	WATTIAU	Gilles	GRUES
Monsieur	KUBRYK	Serge	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	LAURENT	Fabrice	CHASNAIS
Monsieur	GUINAUDEAU	Cédric	LAIROUX
Monsieur	JARD	Christian	ROSNAY
Madame	AULNEAU	Bergerette	ROSNAY
Monsieur	PELLENNEC	Jean-Pierre	LA BRETONNIERE LA CLAYE
Madame	RENOU	Paule	LA REORTHE
Monsieur	REMPILLON	Michel	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Madame	BOISSIER	Marie-Line	SAINT JUIRE-CHAMPGILLON
Madame	VERONNEAU	Christine	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	PIEDALLU	Jean-Michel	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	FRADIN	Sylvie	L'AIGUILLON SUR MER (SUPPLEANT)
Madame	DELAVEAU	Christel	L'AIGUILLON SUR MER (SUPPLEANT)
Madame	PAITRAUD	Dolorès	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	SANTINI	Sylvie	SAINT DENIS DU PAYRE
Monsieur	AUVOLAT	Christian	NALLIERS
Madame	PUBERT	Marie-Reine	LA JAUDONNIERE
Madame	FARDIN	Laurence	CHAILLE LES MARAIS
Madame	ROY	Annie-Claude	MOREILLES
Madame	DAVID	Delphine	SAINTE HERMINE
Madame	GODET	Vanessa	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Madame	DELAVERGNE	Amélie	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	FROMAGET	Thierry	LA CHAPELLE THEMER
Monsieur	MORIT	Dominique	THIRE
Monsieur	DUPUY	Emmanuel	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Madame	VIGNEUX	Charlotte	PUYRAVAULT
Madame	CHAUVET	Carmen	SAINTE PEXINE
Monsieur	BERGER	Philippe	CHATEAU-GUIBERT (SUPPLEANT)
Madame	DRUX	Brigitte	CHATEAU-GUIBERT
Monsieur	HEDUIN	François	LUÇON
Madame	BERTRAND	Olivia	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	REFFAY	Malika	SAINT MICHEL EN L'HERM
Madame	LORIOU	Annie	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Madame	DAUNIS	Catherine	SAINT AUBIN LA PLAINE
Madame	ADAM GAY	Véronique	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION POLITIQUE DES DECHETS

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	CAREIL	Pierre	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	BOURNEL	Paul	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
Madame	SOUCEK	Nathalie	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
Monsieur	PAQUEREAU	Pascal	LES PINEAUX
Monsieur	LANDAIS	Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS
Monsieur	BERTRAND	Sébastien	GRUES
Monsieur	WATTIAU	Gilles	GRUES
Monsieur	LIOTTIN	Jean-Luc	TRIAIZE
Monsieur	GAUTIER	Jacques	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	BIRET	Jean-Luc	CHASNAIS
Monsieur	HAGENSTEIN	Denis	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	BONNEAU-NICOLAU-MASO	Pierre	CHAMPAGNE LES MARAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	POIRAUD	Anthony	PEAULT
Madame	MOREAU	Lisiane	PEAULT (SUPPLEANT)
Madame	GUINOT	Véronique	LA BRETONNIERE LA CLAYE
Monsieur	GAUTRON	Julien	LA REORTHE
Monsieur	BENIT	Julien	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Monsieur	MCANDREW	Christopher	SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
Monsieur	DUJARDIN	Denis	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	LELONG	Hugues	NALLIERS
Madame	AUDOUX	Pascale	MOREILLES
Monsieur	BEAUFOUR	Francis	SAINTE HERMINE
Madame	LUCAS	Catherine	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Monsieur	COUILLAUD	Thierry	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Madame	LA VAULLEE	Marie-Astrid	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	COUSSOT	Patrick	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
Monsieur	AUGER	Patrick	SAINT AUBIN LA PLAINE
Monsieur	AIRIAU	Jean-Michel	LA CHAPELLE THEMER
Madame	ARCEAU	Marie	CORPE (SUPPLEANT)
Monsieur	PRIOUZEAU	Michel	CORPE
Monsieur	LEGERON	Joël	L'ILE D'ELLE
Madame	GASNIER	Jessica	SAINT JUIRE CHAMPGILLON
Monsieur	RAT	Fabrice	THIRE
Monsieur	BERARD	Francis	VOUILLE LES MARAIS
Monsieur	FLICHY	Bernard	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	GUILBOT	Johan	SAINT JEAN DE BEUGNE
Monsieur	PACAUD	Guy	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	LE PRADO	Roland	SAINT MICHEL EN L'HERM
Monsieur	DE BOECK	Hervé	CHATEAU GUIBERT
Monsieur	LEFEVRE	Raoul	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Monsieur	VILMOT	Francis	LUÇON

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION POLITIQUE DES DECHETS (suite)

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	VRIGNAUD	Francis	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	AULNEAU	Bergerette	ROSNAY
Monsieur	REVERSEAU	Eric	ROSNAY

COMMISSION ENFANCE - JEUNESSE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Madame	BARRAUD	Marie	MOREILLES
Madame	SUREAU	Monique	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
Madame	SAVATIER	Lydia	GRUES
Madame	DRENEAU	Aurélie	TRIAIZE
Monsieur	BRULON	Philippe	LA TRANCHE SUR MER
Madame	BORDRON	Monique	CHASNAIS
Madame	VOEGELIN	Hélène	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	BONNEAU-NICOLAU-MASO	Pierre	CHAMPAGNE LES MARAIS
Madame	GABORIEAU	Émilie	CHAMPAGNE LES MARAIS (SUPPLEANT)
Madame	PARPAILLON	Fabienne	LUÇON
Madame	SAUSSEAU	Martine	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	THINON	Ludivine	LAIROUX
Madame	CRAIPEAU	Hélène	ROSNAY
Madame	VIES	Pauline	ROSNAY
Monsieur	RENAUDEAU	Thibaud	PEAULT
Madame	AUBRY	Marina	LA REORTHE
Madame	DASSOT	Maryline	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Madame	VERONNEAU	Christine	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	THOUZEAU	Isabelle	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	PAULIN	Béatrice	L'AIGUILLON SUR MER (SUPPLEANT)
Madame	BALVAY	Claude	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	LAGROY DE CROUTE	Stéphanie	SAINT DENIS DU PAYRE
Madame	JOLLY	Martine	NALLIERS
Madame	MARTIN-BARLIER	Marie-Hélène	CHATEAU-GUIBERT
Monsieur	BLANCHARD	Bernard	SAINTE HERMINE
Madame	PUBERT	Céline	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Madame	RAYS	Aurélie	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Madame	GAUVRIT	Laetitia	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Madame	DEVOS-DELHEM	Sabine	SAINT AUBIN LA PLAINE
Madame	HERVE	Lucie	LA CHAPELLE THEMER
Madame	POIRON	Priscillia	CORPE (SUPPLEANT)
Madame	MANDIN	Catherine	CORPE
Madame	JOUBERTEAU	Yolande	L'ILE D'ELLE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE (suite)

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Madame	SURAUD	Rose-Marie	L'ILE D'ELLE
Madame	COURCOULT	Patricia	THIRE
Madame	DAVID	Laetitia	VOUILLE LES MARAIS
Monsieur	DABRETEAU	Pascal	LA FAUTE SUR MER
Madame	DORMOY	Catherine	CHAILLE LES MARAIS
Madame	BARRAUD	Cindy	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Madame	FOILLET	Michèle	LES MAGNILS REIGNIERS
Madame	LE GALL	Claire	PUYRAVAULT
Madame	PAUMIER-TEXIER	Sylvie	SAINTE PEXINE
Monsieur	GILLAIZEAU	Vincent	CHATEAU-GUIBERT
Madame	BOISSON	Nicole	SAINT JEAN DE BEUGNE
Madame	GOULET	Katy	SAINT JEAN DE BEUGNE
Madame	RENAUD	Jackie	SAINT MICHEL EN L'HERM
Madame	BRAND	Jackye	MOREILLES
Madame	PUBERT	Anne-Sophie	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE

COMMISSION PCAET – ENERGIE – METIERS DE LA PECHE ET DE L'AGRICULTURE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	MARCHEGAY	David	LA BRETONNIERE LA CLAYE
Madame	SOUCEK	Nathalie	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
Monsieur	LANDAIS	Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS
Monsieur	RICARD	Jacky	GRUES
Monsieur	JOUSSEAUME	Didier	TRIAIZE
Madame	RATHOUIN-LALLEMENT	Dominique	LA TRANCHE SUR MER
Madame	ROUE	Lionna	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	BUTON	Landry	CHASNAIS
Monsieur	MURAIL	Fabien	ROSNAY
Monsieur	AUBIN	Christophe	ROSNAY
Monsieur	MARTINEAU	Frédéric	LA BRETONNIERE LA CLAYE
Monsieur	BENIT	Julien	LA REORTHE
Monsieur	FORTIN	Christophe	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Madame	BRODU	Léone	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	THOUZEAU	Isabelle	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	SURY	Fabien	L'AIGUILLON SUR MER
Monsieur	GUDEFIN	Jean- Lou	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	FLEURY	Gaëlle	SAINT DENIS DU PAYRE
Monsieur	VEQUAUD	Christian	NALLIERS
Monsieur	GUINOT	Bertrand	MOREILLES (SUPPLEANT)

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION PCAET – ENERGIE – METIERS DE LA PECHE ET DE L'AGRICULTURE (suite)

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	ROUSSEAU	Jérôme	MOREILLES
Monsieur	CARTERON	Cyrille	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	FORGERIT	Damien	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Monsieur	AUGER	Patrick	SAINT AUBIN LA PLAINE
Monsieur	SOULARD	Jean-Marie	BESSAY
Monsieur	PELLETIER	David	LA CHAPELLE THEMER
Madame	HERVE	Lucie	LA CHAPELLE THEMER (SUPPLEANT)
Monsieur	BONNAUD	Philippe	CORPE (SUPPLEANT)
Monsieur	MURAIL	Mickaël	CORPE
Monsieur	SOULAINÉ	Guy	L'ILE D'ELLE
Madame	VANTZ	Véronique	THIRE
Monsieur	GOSSELIN	Rodolphe	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	MARQUIS	Joseph	LE GUE DE VELLUIRE
Madame	BELY GIRARD	Katy	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	TEILLET	Joël	LES MAGNILS REIGNIERS
Monsieur	DUSSOLIET-BERTHOD	Alexandre	PUYRAVAULT
Madame	DAVID	Laetitia	VOUILLE LES MARAIS
Monsieur	GUYAU	Thierry	LES PINEAUX
Monsieur	VRIGNAUD	Francis	LUÇON
Monsieur	PINEAU	Louis-Marie	SAINT MICHEL EN L'HERM
Madame	DRUX	Brigitte	CHATEAU-GUIBERT
Monsieur	BOUDEAU	Olivier	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Monsieur	BORGET	Bernard	SAINTE HERMINE
Monsieur	BEAUFOUR	Francis	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)

COMMISSION LECTURE PUBLIQUE – CULTURE - MUSIQUE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	BARBOT	Guy	TRIAIZE
Madame	RIGAUDEAU	Roselyne	GRUES
Madame	LACROIX	Marie-France	LA TRANCHE SUR MER
Madame	GAUTREAU	Élodie	CHASNAIS
Madame	VOEGELIN	Hélène	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Madame	LE GOFF	Stéphanie	LUÇON
Madame	SAUSSEAU	Martine	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	TRAINEAU	Claire	LAIROUX
Madame	AULNEAU	Bergerette	ROSNAY
Madame	JOLY DOMINE	Magaly	ROSNAY
Monsieur	RENAUDEAU	Thibaud	PEAULT
Madame	GROLIER	Florence	LA BRETONNIERE LA CLAYE
Madame	TEBAST	Jacqueline	LA REORTHE
Monsieur	CHARPENTIER	Benoît	SAINT JUIRE-CHAMPGILLON
Madame	MESLEM	Myriam	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	BALVAY	Claude	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	LAGROY DE CROUTE	Stéphanie	SAINT DENIS DU PAYRE
Madame	JOLLY	Martine	NALLIERS
Madame	ELIE	Annie	CHATEAU-GUIBERT
Madame	POUPET	Catherine	SAINTE HERMINE
Madame	LUCAS	Catherine	SAINTE HERMINE
Madame	DELAVERGNE	Amélie	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Madame	RAYS	Aurélie	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Madame	MANDIN	Catherine	CORPE
Madame	LIEHRMANN-DREUX	Simone	L'ILE D'ELLE
Madame	JOUBERTEAU	Yolande	L'ILE D'ELLE
Monsieur	JOCCOTON	Jacky	THIRE
Madame	MOUHE	Laura	VOUILLE LES MARAIS
Madame	ETIENNE	Marielle	LA FAUTE SUR MER
Madame	FARDIN	Laurence	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	REMAUD	Julien	LES MAGNILS REIGNIERS
Madame	LE GALL	Claire	PUYRAVAULT
Madame	CHAUVET	Carmen	SAINTE PEXINE
Madame	SACHOT	Myriam	LES PINEAUX
Madame	BOISSON	Nicole	SAINT JEAN DE BEUGNE
Monsieur	LE RIBOTEUR	Jean-Claude	SAINT MICHEL EN L'HERM
Monsieur	RENAUDEAU	Thibaud	PEAULT
Monsieur	PLEE	Thierry	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Monsieur	BOUDEAU	Olivier	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION MOBILITES

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	FROMENT	René	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
Monsieur	BOURNEL	Paul	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
Monsieur	LANDAIS	Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS
Madame	MOREAU	Lisiane	PEAULT
Madame	CLAVE	Georgette	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	PUAUD	Maurice	LA CAILLERE SAINT HILAIRE
Monsieur	BOURSEGUIN	Julien	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Madame	ROUE	Lionna	CHASNAIS
Monsieur	PAUGAM	Loïk	LUÇON
Monsieur	PINET	Jean-Luc	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	GALERNEAU BESSE	Emmanuelle	ROSNAY
Madame	JOLY DOMINE	Magaly	ROSNAY
Monsieur	BENIT	Julien	LA REORTHE
Madame	GROLLEAU	Magalie	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Madame	MAUPETIT	Claudie	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	THOUZEAU	Isabelle	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	FRADIN	Sylvie	L'AIGUILLON SUR MER (SUPPLEANT)
Madame	PAITRAUD	Dolorès	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	FLEURY	Gaëlle	SAINT DENIS DU PAYRE
Monsieur	AUVOLAT	Christian	NALLIERS
Monsieur	ROUSSEAU	Jérôme	MOREILLES
Madame	LUCAS	Catherine	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Madame	BAUDRY	Sandrine	SAINTE HERMINE
Madame	RAYS	Aurélie	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Monsieur	TRICHET	Damien	LA CHAPELLE THEMER
Madame	BAUD	Françoise	L'ILE D'ELLE
Madame	DENFERD	Catherine	THIRE
Monsieur	DENECHAUD	Christian	VOUILLE LES MARAIS
Monsieur	PENICAUD	Jean-Claude	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	METAIS	Antoine	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	JOUBERT	Jean-Guy	LES MAGNILS REIGNIERS
Monsieur	FAUCHERON	Noël	PUYRAVAULT
Monsieur	MERLET	Marie-Gérard	CHATEAU GUIBERT
Monsieur	LAFOSSE	Pierre	SAINT JEAN DE BEUGNE
Monsieur	DARDOT	Gérald	TRIAIZE

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SANTE – PREVENTION SENIOR

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Madame	BAUDRY	Françoise	SAINT JUIRE CHAMPGILLON
Madame	ROBIN	Annie	SAINTE RADEGONDE DES NOYERS
Madame	SANTERRE	Marie-Madeleine	GRUES
Madame	RENOUX	Isabelle	TRIAIZE
Madame	ROBIN	Marie-Dominique	LA TRANCHE SUR MER
Madame	MERETTE	Delphine	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Madame	REMAUD	Brigitte	CHASNAIS
Madame	POGAM	Jocelyne	LAIROUX
Madame	JOLY DOMINE	Magaly	ROSNAY
Madame	CRAIPEAU	Hélène	ROSNAY
Madame	RENOU	Paule	LA REORTHE
Madame	GREGOIRE	Irène	SAINT JUIRE-CHAMPGILLON
Madame	MAUPETIT	Claudie	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	EVEILLE	Anne-Marie	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	GUILBAUD	Maryvonne	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	PAULIN	Béatrice	L'AIGUILLON SUR MER
Monsieur	BANACH	Marc	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	GUIOLLOT	Marie-Andrée	SAINT DENIS DU PAYRE
Madame	LOIZEAU-ALAITRU	Françoise	NALLIERS
Madame	JOLLY	Martine	NALLIERS
Madame	ELIE	Annie	CHATEAU-GUIBERT
Monsieur	PELLETIER	Yann	LA JAUDONNIERE
Madame	JOYEUX	Martine	MOREILLES
Madame	POUPET	Catherine	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Madame	MENARD	Catherine	SAINTE HERMINE
Monsieur	TRICHEREAU	Henri	SAINTE HERMINE
Madame	BORDAGE	Claudie	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Madame	PILLAUD	Martine	SAINTE HERMINE
Madame	DELAVERGNE	Amélie	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Madame	RAYS	Aurélie	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Madame	CHATAIGNE	Catherine	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
Madame	MARTINEAU	Nathalie	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET
Monsieur	AIRIAU	Jean-Michel	LA CHAPELLE THEMER
Madame	LUCAS	Hélène	CORPE
Madame	ROBIN	Hélène	L'ILE D'ELLE
Madame	TEIXEIRA	Andréia	L'ILE D'ELLE
Madame	COURCOULT	Patricia	THIRE
Monsieur	BERARD	Francis	VOUILLE LES MARAIS
Monsieur	GIRARD	Jean-François	LA FAUTE SUR MER
Madame	DORMOY	Catherine	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Madame	LECARTEL	Edwige	LES MAGNILS REIGNIERS
Madame	FRAPPIN	Evelyne	PUYRAVAULT

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – SANTE – PREVENTION SENIOR (suite)

Madame	GOULET	Katy	SAINT JEAN DE BEUGNE
Madame	LIGOUT	Catherine	SAINT JEAN DE BEUGNE
Madame	GIRARD	Pascale	SAINT JEAN DE BEUGNE
Madame	THIBAUD	Yveline	LUÇON
Madame	SORIN	Annie	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	MICHELY	Eugénia	SAINT MICHEL EN L'HERM
Madame	TOUSSAINT	Valérie	SAINT MICHEL EN L'HERM
Madame	SERULLAZ	Patricia	SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Madame	JOGUET	Séverine	LA COUTURE

COMMISSION EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRES AQUATIQUES

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	GENDRONNEAU	Patrice	MAREUIL SUR LAY DISSAIS
Monsieur	VILIN	Philippe	GRUES
Monsieur	PIAUD	Joël	TRIAIZE
Monsieur	BARBOT	Guy	TRIAIZE
Madame	CLAVE	Georgette	LA TRANCHE SUR MER
Madame	GAUBARD	Jennifer	CHASNAIS
Madame	CHAUMONT	Mary-Laure	LUÇON
Monsieur	LARRIEU	Cyril	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	PACTAT-LAFAYE	Josiane	L'AIGUILLON SUR MER
Madame	EVENO	Fleur	L'AIGUILLON SUR MER (SUPPLEANT)
Monsieur	BRUNO	Frédéric	CHATEAU-GUIBERT
Monsieur	PELLETIER	Yann	LA JAUDONNIERE
Monsieur	PASCREAU	Stanislas	SAINTE HERMINE
Monsieur	BLANCHARD	Bernard	SAINTE HERMINE (SUPPLEANT)
Monsieur	CARTERON	Cyrille	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	ROUSSEAU	Christophe	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Monsieur	DIGUET	Joseph-Marie	LA CHAPELLE THEMER
Madame	ROBIN	Hélène	L'ILE D'ELLE
Madame	TEIXEIRA	Andréia	L'ILE D'ELLE
Monsieur	LIAIGRE	Stéphane	THIRE
Monsieur	BOISSEAU	Nicolas	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	GILLAIZEAU	Vincent	CHATEAU-GUIBERT
Madame	AUDOUX	Pascale	MOREILLES
Monsieur	GUINET	Sébastien	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	VAIRON	Laëtitia	NALLIERS
Monsieur	AUBIN	Christophe	ROSNAY

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION PATRIMOINE – BATIMENTS – ESPACES VERTS - VOIRIE

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	SAUTREAU	Eric	SAINT MICHEL EN L'HERM
Monsieur	TAUPIER	Jean-Noël	GRUES
Monsieur	ESCALBERT	Jean-Claude	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	CIBARD	Gérard	LAIROUX
Madame	GROLIER	Florence	LA BRETONNIERE LA CLAYE
Monsieur	GAUTRON	Julien	LA REORTHE
Monsieur	MERLET	Serge	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Monsieur	DUJARDIN	Denis	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	BOSSARD	Jacques	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	DERLAND	Dominique	SAINTE GEMME LA PLAINE
Monsieur	THOMAS	Romain	NALLIERS
Monsieur	BOISSINOT	Cyril	MOREILLES
Monsieur	BORGET	Bernard	SAINTE HERMINE
Monsieur	TRICHEREAU	Henri	SAINTE HERMINE
Monsieur	VRIGNAUD	Guillaume	SAINTE ETIENNE DE BRILLOUET
Monsieur	DOUIN	Dimitri	SAINTE ETIENNE DE BRILLOUET
Monsieur	COUZIN	Jean-Michel	SAINTE AUBIN LA PLAINE
Monsieur	MOTA DE JESUS	Patrick	LA CHAPELLE THEMER (SUPPLEANT)
Madame	MATHONNEAU	Odile	LA CHAPELLE THEMER
Monsieur	MURAIL	Mickaël	CORPE
Monsieur	BILLARD	Fabien	L'ILE D'ELLE
Monsieur	GAUTREAU	Dominique	THIRE
Monsieur	BOISSEAU	Nicolas	LA FAUTE SUR MER
Madame	DA SILVA	Melissa	CHAILLE LES MARAIS
Monsieur	DELOURME	Fabien	CHAILLE LES MARAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	NICOLEAU	Stéphane	LES MAGNILS REIGNIERS
Madame	DEVILLARD	Chantal	PUYRAVAULT
Monsieur	MERLET	Marie-Gérard	CHATEAU GUIBERT
Madame	MOUHE	Laura	VOUILLE LES MARAIS
Monsieur	BOITEL	Jean-Marc	LUÇON
Monsieur	PAUGAM	Loïk	LUÇON (SUPPLEANT)
Madame	BAUD	Patricia	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Madame	ROME	Jeanne	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Madame	SERULLAZ	Patricia	SAINTE MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE
Monsieur	FAUCHEREAU	Thierry	MOUTIERS SUR LE LAY
Monsieur	REVERSEAU	Eric	ROSNAY
Monsieur	MACQUIGNEAU	Hubert	ROSNAY
Monsieur	BLANCHARD	Guillaume	LA COUTURE

COMMISSION MUTUALISATION

TITRE	NOM	PRENOM	COMMUNE
Monsieur	CHARPENTIER	Arnaud	LUÇON
Monsieur	LANDAIS	Bernard	CHAMPAGNE LES MARAIS
Monsieur	SIRE	Michel	LA TRANCHE SUR MER
Monsieur	BOURSEGUIN	Julien	CHASNAIS
Monsieur	BEZAGU	Éric	CHASNAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	DURANCEAU	Nicolas	LAIROUX
Monsieur	MACQUIGNEAU	Hubert	ROSNAY
Madame	GALERNEAU BESSE	Emmanuelle	ROSNAY
Monsieur	RODDE	Christian	LA BRETONNIERE LA CLAYE
Monsieur	FORTIN	Christophe	LA REORTHE
Madame	GROLLEAU	Magalie	LA REORTHE (SUPPLEANT)
Monsieur	DUJARDIN	Denis	SAINTE GEMME LA PLAINE
Madame	SANTINI	Sylvie	SAINT DENIS DU PAYRE
Monsieur	LELONG	Hugues	NALLIERS
Madame	BRAND	Jackie	MOREILLES
Monsieur	GUYON	Patrice	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS (SUPPLEANT)
Monsieur	TEILLET	Daniel	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
Monsieur	MENANTEAU	Thierry	SAINT AUBIN LA PLAINE
Monsieur	SOULARD	Jean-Marie	BESSAY
Monsieur	LIAIGRE	Eric	LA CHAPELLE THEMER
Madame	ARTAILLOU	Nathalie	CORPE (SUPPLEANT)
Madame	MANDIN	Catherine	CORPE
Monsieur	BLUTEAU	Joël	L'ILE D'ELLE
Madame	LANG	Catherine	THIRE
Monsieur	COLLIN	Patrick	LA FAUTE SUR MER
Monsieur	OLONDE	Alexandre	LE GUE DE VELLUIRE
Monsieur	GABORIT	Jonathan	LE GUE DE VELLUIRE
Madame	METAY	Karine	LE GUE DE VELLUIRE
Madame	VIGNEUX	Charlotte	PUYRAVAULT
Monsieur	GUILBOT	Johan	SAINT JEAN DE BEUGNE (SUPPLEANT)
Madame	BOISSON	Nicole	SAINT JEAN DE BEUGNE
Madame	SAUSSEAU	Martine	LUÇON
Monsieur	GRIMAUD	Christian	LUÇON (SUPPLEANT)
Monsieur	CARON	Cyril	SAINT MICHEL EN L'HERM
Madame	BILLION	Isabelle	CHATEAU GUIBERT
Monsieur	MENANTEAU	Laurent	PEAULT
Monsieur	RENAUDEAU	Thibaud	PEAULT (SUPPLEANT)

131_2020_03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission permanente d'Appel d'Offres (CAO) - Retrait et nouvelle délibération pour l'élection des membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1414-2 ;

Vu le Code de la Commande publique.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que l'une des communes membres de notre Communauté de communes a plus de 3500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres doit donc comporter cinq (05) membres titulaires et cinq (05) membres suppléants élus au sein du Conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des marchés publics conclus selon une procédure formalisée doit être faite par une Commission permanente d'Appel d'Offres. Celle-ci doit également être consultée pour leurs avenants lorsqu'ils induisent une augmentation de plus de cinq pour cent (05%) de leur montant ;

Considérant l'article L1411-5 II du même code, applicable pour la Commission d'Appel d'Offres, définit sa composition. Celle-ci doit réunir, « *lorsqu'il s'agit d'un établissement public [...] l'autorité habilitée à signer [le contrat] ou son représentant, et [...] cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires* », étant entendu que la Présidente, autorité habilitée à signer le contrat public, est présidente de plein droit de ladite commission.

Il est rappelé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 29

Lors de la création de la Commission permanente d'Appel d'Offres, il avait été indiqué dans les débats que les représentants de la Communauté de Communes qui pouvaient y siéger devaient être désignés au sein de l'assemblée délibérante. Or, certains représentants désignés ne disposaient pas d'un mandat intercommunal mais seulement d'un mandat municipal. C'est pourquoi, le retrait de la délibération n° 90_2020_03 du 30 juillet 2020 doit être envisagé pour corriger l'erreur matérielle ainsi commise. A la suite, une nouvelle désignation des membres de ladite commission doit intervenir en les choisissant exclusivement au sein du Conseil Communautaire.

Madame Brigitte HYBERT annonce l'unique liste déposée :

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CAO)			
Madame HYBERT Brigitte, Présidente			
05 MEMBRES TITULAIRES			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	GENDRONNEAU	Patrice	Mareuil sur Lay Dissais
Monsieur	SAUTREAU	Eric	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	VANNIER	Nicolas	Les Magnils Reigniers
Monsieur	CAREIL	Pierre	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	FROMENT	René	Sainte Radégonde des Noyers
05 MEMBRES SUPPLEANTS			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	BALVAY	Claude	L'Aiguillon sur Mer
Monsieur	BARBOT	Guy	Triaize
Monsieur	BONNIN	Dominique	Luçon
Monsieur	PELLETIER	David	La Chapelle Thémer
Madame	MOREAU	Lisiane	Péault

Puis, il est procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'unanimité, les membres du Conseil communautaire décident de ne pas procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret.

Les membres du Conseil communautaire, l'unanimité des voix (68 voix POUR), décident :

- ✓ **DE CREER** une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ✓ **DE PROCLAMER** la liste des conseillers communautaires élus membres de la Commission d'Appel d'Offre, comme suit :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMMISSION PERMANENTE D'APPEL D'OFFRES (CAO)**Madame HYBERT Brigitte, Présidente****05 MEMBRES TITULAIRES**

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	GENDRONNEAU	Patrice	Mareuil sur Lay Dissais
Monsieur	SAUTREAU	Eric	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	VANNIER	Nicolas	Les Magnils Reigniers
Monsieur	CAREIL	Pierre	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	FROMENT	René	Sainte Radégonde des Noyers

05 MEMBRES SUPPLEANTS

Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	BALVAY	Claude	L'Aiguillon sur Mer
Monsieur	BARBOT	Guy	Triaize
Monsieur	BONNIN	Dominique	Luçon
Monsieur	PELLETIER	David	La Chapelle Thémer
Madame	MOREAU	Lisiane	Péault

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

132_2020_04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) - Abrogation du point portant sur la désignation des membres sur la délibération n°93_2020_06 du 30 juillet 2020

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2143-3.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral regroupe plus de 50 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ladite commission doit être composée par des élus communautaires ;

Rôle de la CIA

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Composition de la CIA

Elle est composée du Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, membre de droit, d'élus communautaires, de représentants d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

Par délibération n° 93_2020_06, en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire, a :

- ✓ Créer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- ✓ Arrêter le nombre de membres titulaires de la commission issus du Conseil communautaire ;
- ✓ Approuver la désignation du même nombre de membres suppléants ;
- ✓ Que les associations dont devront être issus les membres de la commission, qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :
 - Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- La représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission ;
- ✓ Autoriser la Présidente de la Communauté de communes d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Lors de la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité, il avait été indiqué dans les débats que les représentants de la Communauté de Communes qui pouvaient y siéger devaient être désignés au sein de l'assemblée délibérante. Or, certains représentants désignés ne disposaient pas d'un mandat intercommunal mais seulement d'un mandat municipal.

C'est pourquoi, le point portant sur la désignation des membres de la CIA, sur la délibération n° 93_2020_06 du 30 juillet 2020 doit être abrogé pour corriger l'erreur matérielle ainsi commise. A la suite, une nouvelle désignation des membres de ladite commission doit intervenir en les choisissant exclusivement au sein du Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil communautaire, l'unanimité des voix (68 voix POUR), décident :

- ✓ **D'ABROGER** le point portant sur la désignation des membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) sur la délibération n° 93_2020_06 du 30 juillet 2020 ;
- ✓ **DE RENONCER** au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **D'ELIRE** les trois (03) membres titulaires et les trois (03) membres suppléants au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

Election des membres titulaires

1 - Résultat du premier tour pour l'élection du premier membre titulaire

Madame BAUDRY Françoise est candidate à l'élection de membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Madame BAUDRY Françoise ayant obtenu la majorité absolue (68 voix POUR), est proclamée membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et installée immédiatement dans ses fonctions.

2 Résultat du premier tour pour l'élection du second membre titulaire

Monsieur BARRE Philippe est candidat à l'élection de membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Monsieur BARRE Philippe ayant obtenu la majorité absolue (68 voix POUR), est proclamé membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et installé immédiatement dans ses fonctions.

3 Résultat du premier tour pour l'élection du troisième membre titulaire

Monsieur SAUTREAU Eric est candidat à l'élection de membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Monsieur SAUTREAU Eric ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre titulaire pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election des membres suppléants

1 - Résultat du premier tour pour l'élection du premier membre suppléant

Monsieur METAIS Antoine est candidat à l'élection de membre suppléant pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Monsieur METAIS Antoine ayant obtenu la majorité absolue (68 voix POUR), est proclamé membre suppléant pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et installé immédiatement dans ses fonctions.

2 Résultat du premier tour pour l'élection du second membre suppléant

Madame THIBAUD Yveline est candidate à l'élection de membre suppléant pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Madame THIBAUD Yveline ayant obtenu la majorité absolue (68 voix POUR), est proclamée membre suppléante pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et installée immédiatement dans ses fonctions.

3 Résultat du premier tour pour l'élection du troisième membre suppléant

Madame BAUD Patricia est candidate à l'élection de membre suppléant pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Madame BAUD Patricia ayant obtenu la majorité absolue (68 voix POUR), est proclamée membre suppléante pour la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) et installée immédiatement dans ses fonctions.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA)

03 MEMBRES TITULAIRES

Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	BAUDRY	Françoise	Saint Juire Champgillon
Monsieur	BARRE	Philippe	Sainte Hermine
Monsieur	SAUTREAU	Eric	Saint Michel en l'Herm

03 MEMBRES SUPPLEANTS

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	METAIS	Antoine	Chaillé les Marais
Madame	THIBAUD	Yveline	Luçon
Madame	BAUD	Patricia	Mareuil sur Lay Dissais

133_2020_05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission permanente de Déléation du Service Public (CDSP) – Election des membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Vu le Code de la Commande publique.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant la délibération n°89_2020_02 en date du 30 juillet 2020 portant sur les modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de la Commission de Déléation de Service Public (CDSP) ;

Considérant que la Commission est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq (05) membres titulaires et cinq (05) membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame Brigitte HYBERT annonce la liste des membres:

Madame HYBERT Brigitte, Présidente

05 MEMBRES TITULAIRES			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	GANDRIEAU	James	Sainte Pexine
Monsieur	CAREIL	Pierre	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	ALLETRU	Joseph-Marie	Saint Martin Lars en Ste Hermine
Monsieur	THIBAUD	Gérard	La Tranche sur Mer
Monsieur	VANNIER	Nicolas	Les Magnils Reigniers

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

05 MEMBRES SUPPLEANTS			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	FROMENT	René	Sainte Radégonde des Noyers
Monsieur	BARBOT	Guy	Triaize
Monsieur	BERGER	Philippe	Château Guibert
Monsieur	LANDAIS	Bernard	Champagné les Marais
Monsieur	WATTIAU	Gilles	Grues

Puis, il est procédé à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres du Conseil communautaire, l'unanimité des voix (68 voix POUR), décident :

- ✓ **DE RENONCER** au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ **DE PROCLAMER** la liste des conseillers communautaires élus membres de la Commission de Délégation de Service Public, comme suit :

COMMISSION PERMANENTE DU SERVICE PUBLIC (CDSP)

Madame HYBERT Brigitte, Présidente

05 MEMBRES TITULAIRES			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	GANDRIEAU	James	Sainte Pexine
Monsieur	CAREIL	Pierre	Sainte Gemme la Plaine
Monsieur	ALLETRU	Joseph-Marie	Saint Martin Lars en Ste Hermine
Monsieur	THIBAUD	Gérard	La Tranche sur Mer
Monsieur	VANNIER	Nicolas	Les Magnils Reigniers
05 MEMBRES SUPPLEANTS			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	FROMENT	René	Sainte Radégonde des Noyers
Monsieur	BARBOT	Guy	Triaize
Monsieur	BERGER	Philippe	Château Guibert
Monsieur	LANDAIS	Bernard	Champagné les Marais
Monsieur	WATTIAU	Gilles	Grues

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

134_2020_06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Commission Locale de l'Eau (CLE)
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Lay –
Election des membres – ANNEXE 01

Rapporteur : Monsieur James GANDRIEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral doit être représentée par trois (03) délégués appelés à siéger avec voix délibérative ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du Conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil communautaire qui les a désignés.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral participe à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay.

Le SAGE fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il est constitué d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et d'un Règlement.

Le SAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est représentée par trois (03) délégués appelés à siéger, avec voix délibérative, au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin du Lay.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 38

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes (68 voix POUR), décident :

- ✓ D'ELIRE les trois (03) délégués, pour représenter notre Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Lay :
 - Monsieur MARCHEGAY David
 - Monsieur GANDRIEU James
 - Madame BAUDRY Françoise

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DU LAY

03 DELEGUES			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	MARCHEGAY	David	La Bretonnière la Claye
Monsieur	GANDRIEU	James	Sainte Pexine
Madame	BAUDRY	Françoise	Saint Juire Champgillon

135_2020_07 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Syndicat mixte E- collectivités – Retrait et nouvelle délibération pour l'élection d'un délégué – ANNEXE 02

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5721-2 ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ-324 en date du 08 juin 2020 autorisant la modification des statuts du syndicat mixte ouvert « e-collectivités Vendée » ainsi que son changement de nom en « e-collectivités » ;

Vu les statuts du syndicat mixte pour le développement des outils et des usages numériques dénommé E-Collectivités.

Considérant que par délibération n°110_2020_23 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à l'élection de quatre (04) délégués titulaires et de quatre (04) délégués suppléants ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat mixte E-collectivités, chaque organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale élit un (01) représentant selon les règles prévues au CGCT, notamment l'article L.5721-2 ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat de délégué est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : Monsieur CHARPENTIER Arnaud et Monsieur GUINAUDEAU Cédric.

Madame Brigitte HYBERT invite les conseillers communautaires à voter au scrutin secret, à, pour élire 01 délégué titulaire.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 40

Election de 01 délégué titulaire

1. Monsieur BOUGET Arnaud est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte E-Collectivités.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 68
c. Nombre de votes blancs 05
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 04
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 59
f. Majorité absolue..... 35

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur BOUGET Arnaud	59	Cinquante neuf

Monsieur BOUGET Arnaud ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités et installé immédiatement dans ses fonctions.

Le représentant, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivant est proclamé élu au Comité syndical du Syndicat Mixte E-Collectivités.

SYNDICAT MIXTE E-COLLECTIVITES

01 DELEGUE TITULAIRE			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	BOUGET	Arnaud	Luçon

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

136_2020_08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière – Retrait et nouvelle délibération pour l'élection des délégués – ANNEXE 03

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5711-1.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté n°2018-DRCTAJ/3-495 en date du 13 août 2018 portant modification des statuts du « syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière », situé à Moutiers les Mauxfaits ;

Vu les statuts du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste routière.

Considérant que par délibération n°108_2020_21 du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 portant élection d'un (01) délégué titulaire et d'un (01) délégué suppléant au sein du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière, pour les EPCI à fiscalité propre, il y a autant de délégués titulaires et de délégués suppléants que de communes membres ;

Considérant que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral compte onze communes membres incluses dans le périmètre du syndicat : Bessay, Château Guibert, Corpe, La Bretonnière La Claye, La Couture, Les Pineaux Saint Ouen, Mareuil sur Lay Dissais, Moutiers sur le Lay, Péault, Rosnay et Sainte Pexine ;

Considérant que la Communauté de communes doit être représentée par 11 délégués titulaires et par 11 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires ;

Considérant que notre choix peut porter sur un membre du conseil communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Le syndicat mixte a pour objet l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière au bénéfice des élèves des écoles primaires du Moutierrois, du Talmondais et du Mareuillais.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 42

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des voix (68 voix POUR) décident :

- ✓ DE RETIRER la délibération n°108_2020_21 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 ;
- ✓ DE DEROGER à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, conformément à la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 applicable jusqu'au 25 septembre 2020.

Madame Brigitte HYBERT invite les conseillers communautaires à voter pour élire les 11 délégués titulaires et les 11 délégués suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat mixte pour l'installation et fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Election de 11 délégués titulaires

1. Monsieur PARIS Romain est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur PARIS Romain ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

2. Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène est candidate à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

3. Madame MANDIN Catherine est candidate à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame MANDIN Catherine ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

4. Monsieur RODDE Christian est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur RODDE Christian ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

5. Madame JOGUET Séverine est candidate à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame JOGUET Séverine ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

6. Madame LAURENT Estelle est candidate à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame LAURENT Estelle ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

7. Monsieur GENDRONNEAU Patrice est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur GENDRONNEAU Patrice ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

8. Monsieur DAVIET André est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur DAVIET André ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

9. Monsieur LE VAILLANT Marc-Henri est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur LE VAILLANT Marc-Henri ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

10. Madame AULNEAU Bergerette est candidate à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame AULNEAU Bergerette ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

11. Monsieur BURET Pascal est candidat à l'élection de membre délégué titulaire pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur BURET Pascal ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé membre délégué titulaire au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

Election de 11 délégués suppléants

1. Madame HERPIN Chantal est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame HERPIN Chantal ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

2. Monsieur BERGER Philippe est candidat à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur BERGER Philippe ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

3. Madame ARTAILLOU Nathalie est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame ARTAILLOU Nathalie ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

4. Madame GROLIER Florence est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame GROLIER Florence ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

5. Madame DESTAME Béatrice est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame DESTAME Béatrice ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

6. Madame BLANCHET Maryline est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame BLANCHET Maryline ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

7. Madame BAUD Patricia est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame BAUD Patricia ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

8. Monsieur POITEVINEAU Michel est candidat à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur POITEVINEAU Michel ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé membre délégué suppléant au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installé immédiatement dans ses fonctions.

9. Madame MOREAU Lisiane est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame MOREAU Lisiane ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

10. Madame GALERNEAU-BESSE Emmanuelle est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame GALERNEAU-BESSE ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

11. Madame PAUMIER-TEXIER Sylvie est candidate à l'élection de membre délégué suppléant pour le Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Madame PAUMIER-TEXIER Sylvie ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamée membre déléguée suppléante au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière et installée immédiatement dans ses fonctions.

Les représentants, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivants sont proclamés élus au Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE

11 DELEGUES TITULAIRES			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	PARIS	Romain	Bessay
Madame	MARTIN-BARLIER	Marie-Hélène	Château Guibert
Madame	MANDIN	Catherine	Corpe
Monsieur	RODDE	Christian	La Bretonnière La Claye
Madame	JOGUET	Séverine	La Couture
Madame	LAURENT	Estelle	Les Pineaux Saint Ouen
Monsieur	GENDRONNEAU	Patrice	Mareuil sur Lay Dissais
Monsieur	DAVIET	André	Moutiers sur le Lay
Monsieur	LE VAILLANT	Marc Henri	Péault
Madame	AULNEAU	Bergerette	Rosnay
Monsieur	BURET	Pascal	Sainte Pexine

11 DELEGUES SUPPLEANTS			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	HERPIN	Chantal	Bessay
Monsieur	BERGER	Philippe	Château Guibert
Madame	ARTAILLOU	Nathalie	Corpe
Madame	GROLIER	Florence	La Bretonnière La Claye
Madame	DESTAME	Béatrice	La Couture
Madame	BLANCHET	Maryline	Les Pineaux Saint Ouen
Madame	BAUD	Patricia	Mareuil sur Lay Dissais
Monsieur	POITEVINEAU	Michel	Moutiers sur le Lay
Madame	MOREAU	Lisiane	Péault
Madame	GALERNEAU-BESSE	Emmanuelle	Rosnay
Madame	PAUMIER-TEXIER	Sylvie	Sainte Pexine

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur David MARCHEGAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-7, L2224-37-1, L5211-7 et L5711-11.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-DRCTAJ/3-470 en date du 22 juin 2017 portant extension de périmètre et modification des statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV) ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SyDEV).

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral doit désigner un représentant à la Commission Consultative de Coordination des Politiques énergétiques (3CPE), choisi parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué au CTE au titre de sa commune ;

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil communautaire qui les a désignés.

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Par ailleurs, en application de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SyDEV a constitué une commission consultative de coordination des politiques énergétiques. Celle-ci pour objet de : coordonner les actions du SyDEV et des EPCI-fp dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après avoir procédé à l'élection du délégué, par délibération n° 102_2020_15, du 30 juillet 2020, conformément aux dispositions des articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1, le Conseil communautaire doit élire un représentant de la Communauté de communes à la Commission Consultative de Coordination des Politiques énergétiques (3CPE).

Pour un meilleur suivi des dossiers, il est proposé de désigner le délégué syndical en tant que représentant de l'EPCI à la 3CPE.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes (68 voix POUR), décident :

- ✓ **DE DEROGER** à l'obligation de désignation au scrutin secret des délégués au sein des syndicats mixtes fermés, conformément à la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 applicable jusqu'au 25 septembre 2020.

Monsieur David MARCHEGAY invite les conseillers communautaires à voter pour élire un représentant à la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (3CPE) au sein du SyDEV.

Monsieur MARCHEGAY David est candidat à l'élection de représentant au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (3CPE) du SyDEV.

Résultat du vote – 1^{er} tour

Monsieur MARCHEGAY David ayant obtenu l'unanimité des voix (68 voix POUR) est proclamé représentant au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (3CPE) du SyDEV.

Le représentant, de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, suivant est proclamé élu en qualité de représentant au sein de la Commission Consultative de Coordination des Politiques Energétiques (3CPE) du SyDEV.

SyDEV
Représentant à la Commission Consultative de Coordination des Politiques Etrangères
(3CPE)

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	MARCHEGAY	David	La Bretonnière La Claye

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

138_2020_10 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Sud Vendée Littoral – Retrait et nouvelle délibération pour l'élection des membres

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-17 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-28, R123-7 et L123-6 ;
Vu le Code Électoral.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°32_2017_09 du Conseil Communautaire en date du 09 février 2017 portant création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
Vu la délibération n°253_2017_07 du Conseil Communautaire en date du 19 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'actions sociales modifiée par les délibérations n°05_2018_05 du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2018 et n°281_2018_01 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2018 ;
Vu la délibération n° 83_2020_01 en date du 09 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu la délibération n° 112_2020_25 en date du 30 juillet 2020 portant détermination du nombre d'administrateurs et du mode de scrutin.

Considérant que lorsqu'il est compétent en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut créer un Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Considérant qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale peut créer et gérer tout établissement ou service à caractère social ou médico-social ;

Considérant qu'un Centre Intercommunal d'Action Sociale est un établissement public administratif présidé par l'autorité exécutive de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et est constitué par un Conseil d'Administration ;

Considérant qu'outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres nommés par lui et des membres élus en son sein par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 51

Considérant que, dès son renouvellement, l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale procède dans un délai maximum de deux (02) mois à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre d'action sociale ;

Considérant que le nombre de membres élus et le nombre de membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'Administration dans la limite de huit (08) maximum pour chacune des deux catégories ;

Considérant que pour un Centre Intercommunal d'Action Sociale, l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale peut décider de dépasser cette limite sans toutefois pouvoir aller au-delà de seize (16) membres pour chacune des deux catégories ;

Considérant que l'élection desdits représentants a lieu obligatoirement au scrutin secret, majoritaire à deux tours ;

Considérant qu'au titre de ses compétences optionnelles, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, et particulièrement pour la création, l'extension et la gestion des structures d'accueil des personnes âgées et ou handicapées ;

Considérant que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le CIAS de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral est administré par un Conseil d'Administration présidé par la Présidente, membre de droit.

Le Conseil d'Administration comprend, en nombre égal, des membres élus par le Conseil communautaire et des membres nommés par la Présidente parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes de la Communauté de communes. Le nombre maximum de membres élus est de 16.

Par délibération n° 112_2020_25, en date du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé sur la détermination du nombre d'administrateurs et le mode de scrutin à retenir pour leur désignation.

La composition du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, outre son président, a été fixée à huit (08) membres élus et huit (08) membres nommés issus de la société civile et particulièrement du monde associatif. Elle pose le scrutin de liste comme principe et arrête une clé de répartition en imposant qu'au moins un quart (1/4) des sièges devant être pourvus le soit par des élus communautaires représentant des communes sur le territoire desquelles est implanté un E.H.P.A.D. géré par le Centre Intercommunal d'Actions Sociales.

Il convient de procéder à leur élection au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et dans les conditions préalablement définies et rappelées ci-avant. Cette étape était l'objet de la délibération n°113_2020_26 en date du 30 juillet 2020. Dans ses débats, il avait été indiqué que les administrateurs élus devaient l'être au sein du Conseil communautaire. Or, certains représentants qui ont été désignés ne disposaient pas d'un mandat intercommunal mais seulement d'un mandat municipal. C'est pourquoi, le retrait de cet acte doit avoir lieu pour corriger cette erreur matérielle et une nouvelle désignation d'administrateurs issus exclusivement du Conseil Communautaire doit être organisée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 52

Madame Brigitte HYBERT rappelle que le Conseil communautaire élit ses représentants au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin de liste, majoritaire à deux tours.

Il est rappelé que le scrutin doit être secret et qu'en cas d'égalité, le candidat le plus âgé est retenu.

Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par la Présidente.

Madame Brigitte HYBERT demande quelles sont les listes pour représenter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au Conseil d'Administration du CIAS ;

Une seule liste se présente :

**LISTE 1 – CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) SUD VENDEE LITTORAL**

Madame HYBERT Brigitte, Présidente

08 MEMBRES TITULAIRES			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	BAUDRY	Françoise	Sainte Juire Champgillon
Madame	JOLLY	Martine	Nalliers
Monsieur	PELAUD	Erick	Saint Michel en l'Herm
Madame	THIBAUD	Yveline	Luçon
Madame	FARDIN	Laurence	Chaillé les Marais
Madame	VIGNEUX	Charlotte	Puyravault
Monsieur	PUAUD	Maurice	La Caillère Saint Hilaire
Madame	GUINOT	Marie-Thérèse	Sainte Hermine

08 MEMBRES SUPPLEANTS			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	BARRAUD	Marie	Moreilles
Madame	SORIN	Annie	Luçon
Madame	LOIZEAU-ALAITRU	Françoise	Nalliers
Madame	FLEURY	Gaëlle	Saint Denis du Payré
Madame	AULNEAU	Bergerette	Rosnay
Madame	BALVAY	Claude	L'Aiguillon sur Mer
Madame	THOUZEAU	Isabelle	Sainte Gemme la Plaine
Madame	MARTIN-BARLIER	Marie-Hélène	Château Guibert

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs : Monsieur CHARPENTIER Arnaud et Monsieur GUINAUDEAU Cédric.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- ✓ **DE RETIRER** la délibération n°113_2020_26 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 ;

Madame Brigitte HYBERT invite les conseillers communautaires à voter à bulletin secret pour élire la liste des membres au sein du Conseil d'Administration du CIAS.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	68
c. Nombre de votes blancs	04
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	01
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]	63
f. Majorité absolue.....	35

Le Conseil communautaire décide de proclamer les conseillers communautaires cités ci-dessous en qualité de membres du Conseil d'Administration du CIAS et de les déclarer installés immédiatement dans leurs fonctions.

**LISTE 1 – CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) SUD VENDEE LITTORAL**

Madame HYBERT Brigitte, Présidente

08 MEMBRES TITULAIRES			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	BAUDRY	Françoise	Sainte Juire Champgillon
Madame	JOLLY	Martine	Nalliers
Monsieur	PELAUD	Erick	Saint Michel en l'Herm
Madame	THIBAUD	Yveline	Luçon
Madame	FARDIN	Laurence	Chaillé les Marais
Madame	VIGNEUX	Charlotte	Puyravault
Monsieur	PUAUD	Maurice	La Caillère Saint Hilaire
Madame	GUINOT	Marie-Thérèse	Sainte Hermine

08 MEMBRES SUPPLEANTS			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	BARRAUD	Marie	Moreilles
Madame	SORIN	Annie	Luçon
Madame	LOIZEAU-ALAITRU	Françoise	Nalliers
Madame	FLEURY	Gaëlle	Saint Denis du Payré
Madame	AULNEAU	Bergerette	Rosnay
Madame	BALVAY	Claude	L'Aiguillon sur Mer
Madame	THOUZEAU	Isabelle	Sainte Gemme la Plaine
Madame	MARTIN-BARLIER	Marie-Hélène	Château Guibert

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Monsieur Laurent HUGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la communauté de communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n° 43_2017_20, du 9 février 2017, qui a désigné la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » en tant qu'office de tourisme communautaire à compétence territoriale limitée, pour 43 de ses communes.

Vu la délibération n°115_2020_28, du 30 juillet 2020, portant désignation des administrateurs de la Société Publique Locale (SPL) « Sud Vendée Littoral Tourisme ».

Considérant que Monsieur le Président de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme » a accepté trois démissions d'administrateurs ;

Considérant qu'il importe, aujourd'hui, de désigner trois représentants au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale « Sud Vendée Littoral Tourisme », devant siéger au sein du Conseil d'Administration de ladite SPL, conformément aux statuts de cette dernière.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, 68 voix POUR, décident :

- ✓ **DE DEROGER** à la règle du vote à bulletin secret et de procéder à un vote public (dispositions de l'article L2121-21 du CGCT) ;
- ✓ **DESIGNER** les trois (03) nouveaux représentants de la Communauté de Communes au sein Conseil d'Administration de la SPL « Sud Vendée Littoral Tourisme », conformément aux conditions évoquées ci-avant ;
 - **Madame PEIGNET Laurence**
 - **Monsieur JULES Vincent**
 - **Madame BAUDRY Françoise**
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à organiser les modalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (11 MEMBRES)
SPL « SUD VENDEE LITTORAL TOURISME »

Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	HYBERT	Brigitte	Moutiers sur le Lay
Monsieur	HUGER	Laurent	La Faute sur Mer
Madame	PEIGNET	Laurence	Saint Michel en l'Herm
Monsieur	HEDUIN	François	Luçon
Monsieur	KUBRYK	Serge	La Tranche sur Mer
Monsieur	PIEDALLU	Jean-Michel	L'Aiguillon sur Mer
Monsieur	JULES	Vincent	Mareuil sur Lay Dissais
Monsieur	BARRE	Philippe	Sainte Hermine
Madame	FARDIN	Laurence	Chaillé Les Marais
Monsieur	BARBOT	Guy	Triaize
Madame	BAUDRY	Françoise	Saint Juire Champgillon

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la Loi du 01 juillet 1901;

Vu les statuts de l'Association Initiative Vendée Terres et Littoral, mis à jour en date du 17 décembre 2019.

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2020, les plateformes Initiative Vendée Sud et Initiative Vendée Centre Océan ont fusionnées pour créer la plateforme Initiative Vendée Terres et Littoral ;

Considérant que l'article 8.1 des statuts de l'Association Initiative Vendée Terres et Littoral prévoit que les Collectivités Publiques désignent un représentant permanent seul habilité à délibérer. Un ou plusieurs suppléants peuvent également être nommés.

L'Association Initiative Vendée Terres et Littoral a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs.

L'Association se compose de six collèges adhérents :

- Les collectivités publiques : les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les organismes financiers : toutes personnes morales intervenant dans le domaine financier : assurances, établissements de crédits, banques ainsi que caisses de retraites, mutuelles, sociétés de capital-risque, société de caution mutuelle...
- Les entreprises : toutes entreprises à caractère commercial, industriel, artisanal, libéral, agricole et de services ;
- Les opérateurs : les personnes morales intervenant en faveur de l'entrepreneuriat et du développement économique local, départemental, régional ou national, telles que

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

syndicats, organisations socio-professionnelles, groupements interprofessionnels, chambres consulaires, agences de développement, pépinières, incubateurs, associations d'entreprises ou de chefs d'entreprises, associations de l'économie solidaire, établissements de formation et de recherche, organismes de soutien à l'emploi ;

- Les qualifiés : toutes personnes physiques retenues par le Conseil d'Administration pour leurs compétences, et leur volonté d'implication.
- Les bénéficiaires : les bénéficiaires (personnes physiques) d'un prêt d'honneur de l'association en cours de remboursement et ayant sollicité leur adhésion par écrit.

L'Assemblée Générale réunit l'ensemble des adhérents de tous les collèges ayant acquitté leur cotisation. Chaque adhérent ne peut détenir plus d'un seul pouvoir. Chaque adhérent de l'Association a droit à une voix.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER 01** représentant titulaire au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Initiative Vendée Terres et Littoral : **Madame HYBERT Brigitte**.
- ✓ **DE DESIGNER 01** représentant suppléant au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Initiative Vendée Terres et Littoral : **Monsieur FABRE Bruno**.

ASSOCIATION INITIATIVE VENDEE TERRES ET LITTORAL

01 Représentant titulaire			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	HYBERT	Brigitte	Moutiers sur le Lay

01 Représentant suppléant			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	FABRE	Bruno	Nalliers

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les
statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification
des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement
du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres
de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des
conseils municipaux de mars 2020.

Vu la Loi du 01 juillet 1901 modifiée au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'Association Géo Vendée, mis à jour en date du 19 juin 2018.

Considérant que chacune des Communautés de communes ayant donné naissance à la
Communauté de communes Sud Vendée Littoral avaient conventionnées avec l'association
Géo Vendée ;

Considérant que l'association Géo Vendée a notamment pour but de promouvoir la mise en
œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, de produire des référentiels
cartographiques et des données métiers (adresse, défense extérieur contre l'incendie), de
diffuser des données cartographiques (cadastre, documents d'urbanisme, photo aériennes) et
de former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau
départemental ;

Considérant que les actions et prestations proposées par l'association Géo Vendée dans le
domaine de l'Information Géographique sont des supports aux missions incombant à la
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de certaines de ses
compétences, et qu'il est nécessaire d'assurer la continuité de ce service ;

Considérant que l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à
l'Association Géo Vendée permet à la collectivité de devenir membre dans le collège des
membres actifs permettant ainsi l'accès à l'intégralité des services proposés par l'association
tout en ayant une voix délibérative à l'Assemblée Générale.

L'Association a pour objet :

- L'enrichissement des référentiels géographiques et leur adaptation aux besoins
spécifiques des utilisateurs ;
- La production de données géographiques ;
- La constitution d'une banque de données géographiques vendéennes et régionales ;
- La diffusion, totale ou partielle, de ces données auprès des membres de l'association et
partenaires agréés, de manière gratuite ou payante selon le cas ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- L'achat mutualisé de données ou de matériels dans le domaine de l'Information Géographique ;
- La mise en œuvre d'actions de formation et d'information des élus, des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et des partenaires divers, en matière d'information géographique et d'utilisation des outils ;
- La conduite de missions d'animation (accompagnement des utilisateurs) et de promotion (par tous moyens adaptés) en matière d'information géographique ;
- La réalisation de prestations pour le compte des membres et partenaires agréés.

Elle est composée par trois (03) collèges de membres :

- Les membres fondateurs (Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée, le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement de la Vendée [SyDEV] et le Syndicat Départemental d'Alimentation en eau potable de la Vendée [Vendée Eau]) ;
- Le collège des membres actifs lequel regroupe tous les membres Adhérents de droit public ou privé agréés par le Conseil d'Administration, à jour de cotisations ;
- Le collège des membres lequel regroupe toute personnalité ou personne morale de droit public ou privé reconnue pour sa compétence dans le domaine de l'information géographique, et dont la candidature est présentée par au moins deux membres fondateurs, puis agréer par le Conseil d'administration se prononçant à la majorité des 2/3.

L'Assemblée Générale est composée des membres fondateurs, actifs et qualifiés à jour de leur cotisation, avec voix délibérative.

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres élus maximum :

- Les trois Membres fondateurs sont membres de droits, à savoir :
 - L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée laquelle désigne six (06) administrateurs dont Maires : 03 titulaires / 03 suppléants et Présidents d'EPCI : 03 titulaires / 03 suppléants ;
 - Le SyDEV lequel désigne deux (02) administrateurs (02 titulaires et 02 suppléants) ;
 - Vendée Eau laquelle désigne deux (02) administrateurs (02 titulaires et 02 suppléants) ;
- Six (06) administrateurs (06 titulaires et 06 suppléants). Le Conseil Départemental de la Vendée dispose d'un siège et désigne un (01) administrateur (01 titulaire et 01 suppléant), les cinq (05) autres administrateurs (05 titulaires et 05 suppléants) sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans parmi les membres actifs ;
- Deux (02) administrateurs (02 titulaires et 02 suppléants) sont désignés par l'Assemblée Générale pour une durée de six (06) ans parmi les membres qualifiés.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Tous les administrateurs élus sont rééligibles. Les mandats des administrateurs personnes physiques désignés par l'Assemblée Générale en leur qualité d'élu d'une collectivité locale prennent fin de manière anticipée lors de la cessation de leur mandat au sein de ladite collectivité locale. En cas d'empêchement, l'administrateur titulaire peut être remplacé par son suppléant.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** 01 représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale Géo Vendée : **Monsieur FABRE Bruno.**
- ✓ **DE DESIGNER** 01 représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale Géo Vendée : **Monsieur GUINAUDEAU Cédric.**

ASSOCIATION GEO VENDEE

01 Représentant titulaire

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	FABRE	Bruno	Nalliers

01 Représentant suppléant

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	GUINAUDEAU	Cédric	Lairoux

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la Loi du 01 juillet 1901 modifiée au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'Association Sites et Cités remarquables de France, mis à jour en date du 20 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1958.

Considérant que l'Association Sites et Cités remarquables de France contribue au développement de la politique des Villes et Pays d'art et d'histoire et des villes et territoires porteurs d'un Site patrimonial remarquable, ainsi que des villes et territoires préparant une candidature « Ville ou Pays d'art et d'histoire », une AVAP ou un « Site patrimonial remarquable », ce qui caractérise l'intérêt de l'adhésion à ladite association ;

Considérant que les EPCI qui adhèrent au titre de toutes les communes porteuses d'un « site patrimonial remarquable » ou labellisées « Ville et Pays d'art et d'histoire » de leur territoire sont membres actifs de l'Association avec voix délibérative ;

Considérant que ces villes et territoires protégés ou/et labellisés siègent à titre individuel, ainsi que l'EPCI.

Madame Brigitte HYBERT rappelle que dans le cadre du projet de territoire pour la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la mise en valeur du patrimoine, dans toutes ses composantes, est apparue comme un enjeu essentiel de la construction identitaire et du développement du territoire communautaire. Dans ce contexte, il est nécessaire de réaliser un inventaire qui permettra par la suite sa mise en valeur, élément important, vecteur de développement local et atout majeur pour la cohésion et l'équilibre économique.

Madame Brigitte HYBERT explique également que l'Association Sites et Cités remarquables de France – L'association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux est une association régie par la loi du 01^{er} juillet 1901.

Cette association est reconnue d'intérêt général par décision de la Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du Département de Paris du 17 septembre 2015. Elle a pour objectif :

1. La mise en réseau des collectivités et territoires à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation autour des patrimoines, de l'architecture, de l'urbanisme, des espaces protégés et du tourisme.
2. L'intégration des problématiques des espaces protégés dans les politiques de revitalisation des territoires et des politiques en faveur de la relance commerciale en centre ancien, le suivi et la veille de l'évolution de la législation et des règles en matière d'urbanisme patrimonial.
3. La facilitation de la connaissance mutuelle des expériences ; elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens ; elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris élus, agents territoriaux et serviteurs de l'État.
4. Le dialogue entre tous les acteurs ; l'association favorise la réflexion et son évolution au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et les différentes institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.
5. Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international, tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires

Outre les membres d'honneur correspondant aux membres fondateurs et des représentants d'institutions nationales (Direction Générale du Patrimoine, Directions Régionales des Affaires Culturelles, Ministère en charge du tourisme, du Budget, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France, ...), elle est composée par deux autres catégories de membres. D'une part, il s'agit des membres dits actifs comprenant les collectivités, institution ou association signataires d'une convention Ville ou Pays d'art et d'histoire et les villes et territoires porteurs d'un Site patrimonial remarquable. D'autre part, les membres dits associés comptent les collectivités et leurs groupements ou institutions préparant une candidature « Ville ou Pays d'art et d'histoire » ou une AVAP ou un « Site patrimonial remarquable ».

L'Assemblée Générale regroupe tous les adhérents. Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart de ses membres.

L'association est administrée par un Conseil d'administration élu, après chaque renouvellement municipal, par l'Assemblée Générale. Au sein de ce Conseil d'Administration, il est élu un Bureau composé d'un président, de vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire, d'un trésorier adjoint et d'un secrétaire adjoint, ainsi que d'un ou plusieurs autres membres, si le conseil le juge opportun, dans la limite de 20 membres maximum pour l'ensemble du Bureau.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** 01 représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Sites et Cités remarquables de France : **Madame DENFERD Catherine.**

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 63

- ✓ **DE DESIGNER** 01 représentant suppléant de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Sites et Cités remarquables de France : **Madame PARPAILLON Fabienne.**

ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE

01 Représentant titulaire			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	DENFERD	Catherine	Thiré

01 Représentant suppléant			
Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	PARPAILLON	Fabienne	Luçon

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la Loi du 01 juillet 1901 ;

Vu les statuts de la Mission Locale Sud Vendée, mis à jour le 15 mars 2017.

Considérant que la Mission Locale Sud Vendée a une mission de Service Public. Elle a pour objectifs l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, dans le cadre de la politique du Ministère de l'Emploi en appui avec le Conseil National des Missions Locales et l'Union Nationale des Missions Locales ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la représenter au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud Vendée.

La Mission Locale Sud Vendée est une structure au service du public ainsi qu'un lieu pour s'informer. Elle a pour rôle l'accompagnement professionnel et social :

- Pour aider les jeunes dans la recherche d'emploi ;
- Pour conseiller sur l'orientation vers une formation ou un métier ;
- Pour aider dans les démarches de la vie quotidienne.

Son activité s'étend sur les quatre Communauté de Communes du Sud Vendée : Pays de Fontenay-Vendée, Pays de la Châtaigneraie, Vendée Sèvre Autise et Sud Vendée Littoral.

La Mission Locale Sud Vendée propose les moyens d'actions suivants :

- L'accueil et l'orientation approfondis des jeunes afin de les aider à bâtir un projet d'insertion sociale et professionnelle, en coordination avec les services de l'Etat, du Conseil Régional et de l'ensemble des partenaires intervenant dans l'insertion sociale et professionnelle ;
- La contribution à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux profils des jeunes et aux perspectives de développement local et régional ;

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

- La recherche, auprès des entreprises, des possibilités d'accueil et de développement de l'accès à l'emploi des jeunes ;
- La recherche de réponses innovantes à l'ensemble des problèmes qui se posent aux jeunes du Sud Vendée ;
- La concertation entre les différents services administratifs et associations intervenant près du public concerné, notamment dans les domaines de l'information, du cadre de vie, du logement, des loisirs et des pratiques culturelles et sportives ;
- Chaque fois qu'elle le jugera nécessaire, l'association passera convention avec les services et organismes existants pour atteindre ses objectifs dans un souci d'efficacité.

Les membres de l'association se composent des membres de droit et de membres adhérents, personnes morales, réparties en cinq collèges :

- Les membres de droit : Collège des élus départementaux et régionaux, Collège des administrations et des institutions ;
- Les membres adhérents : Collège des élus locaux, Collège des partenaires économiques, Collège des organismes spécialisés et des associations concourant à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association. La représentation des membres adhérents se fait à raison d'un délégué titulaire et d'un suppléant par structure.

Pour les communautés de communes, la représentation se fait selon le schéma suivant :

- Pour les Communautés de Communes de moins de 25 000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- Pour les Communautés de Communes de 25 000 habitants à 50 000 habitants : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Pour les Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé des 5 collèges.

Les membres du Conseil communautaire, à la majorité des votes, 01 abstention, décident :

- ✓ **DE DESIGNER** 03 représentants titulaires de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Sud Vendée :
 - Madame THIBAUD Yveline
 - Madame BAUDRY Françoise
 - Madame ROBIN Hélène
- ✓ **DE DESIGNER** 03 représentants suppléants de la Communauté de Communes au sein de l'Assemblée Générale de la Mission Locale Sud Vendée :
 - Monsieur MARCHEGAY David
 - Madame FARDIN Laurence
 - Madame MOREAU Lisiane

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

MISSION LOCALE SUD VENDEEE

03 Représentants titulaires

Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	THIBAUD	Yveline	Luçon
Madame	BAUDRY	Françoise	Saint Juire Champgillon
Madame	ROBIN	Hélène	Ile d'Elle

03 Représentants suppléants

Titre	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	MARCHEGAY	David	La Bretonnière La Claye
Madame	FARDIN	Laurence	Chaillé les Marais
Madame	MOREAU	Lisiane	Péault

144_2020_16 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Délégation de pouvoir à la Présidente pour la conclusion de conventions de mise à disposition des biens immeubles accordées au bénéfice de la Communauté de communes – Autorisation de signature

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°96_2020_09 du 30 juillet 2020, portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Considérant que la loi organise la prise de décision au sein des établissements publics de coopération intercommunale au sein de leurs assemblées délibérantes. Toutefois, pour permettre une bonne administration, donner de la réactivité à la mise en œuvre des politiques publiques intercommunales, elle permet aussi la délégation des compétences vers le Président, vers les vice-présidents ayant une délégation de fonction ou vers l'ensemble du Bureau communautaire, c'est-à-dire que chacun acquiert la capacité juridique à décider dans les domaines qui lui sont ainsi confiés, les décisions prises par le délégataire le sont en son nom propre.

La Communauté de communes a la volonté d'assurer des actions au plus près des populations. N'ayant pas de bâtiment propre dans chacune des communes membres. Celles-ci sont amenées à lui mettre à disposition des bâtiments à titre gratuit.

C'est dans ce cadre qu'il y a lieu d'établir une nouvelle délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, lui permettant de conclure les conventions organisant ces mises à dispositions.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE DONNER** délégation de pouvoir à la Présidente pour conclure toute convention de mise à disposition à titre gratuit de biens immeubles accordés au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- ✓ **D'AUTORISER** La Présidente à signer de telles conventions.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 68

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la
Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les
statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification
des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement
du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres
de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des
conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que la réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à
l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération
Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement un rapport d'activités au Maire des
communes membres de l'EPCI.

La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral réalise tous les ans un rapport d'activités
qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur
une année.

Madame Brigitte HYBERT présente aux membres du Conseil communautaire le rapport
d'activités 2019 et précise qu'il sera transmis à l'ensemble des communes de la Communauté
de Communes Sud Vendée Littoral.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Sud
Vendée Littoral.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'approbation des budgets primitifs en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'approbation des budgets supplémentaires en date du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et de virements de crédits doit être réalisé pour les raisons suivantes :

Op°	Chap.	Cpte	Fonct°	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
 FONCTIONNEMENT 							
	67	678	020	Autres charges exceptionnelles	-56 160,00 €		Acquisition de masques chirurgicaux - suite à la modification de l'imputation budgétaire demandée par le Trésor Public et afin de mandater la facture, les crédits nécessaires ont été pris au gestionnaire Lecture Publique. Il convient de régulariser la situation.
	011	6228	321	Autres matières et fournitures	56 160,00 €		
	011	6156	020	Maintenance	334,00 €		Maintenance annuelle module DSN application Civil Net RH - Informatique
	70	7067	252	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		-20 000,00 €	Transfert de la compétence transport - plus de recette à percevoir
	022	022	01	Dépenses imprévues	3 114,90 €		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté		23 448,90 €	Reprise de l'excédent suite à dissolution du SYMPTAMM
				TOTAL FONCTIONNEMENT	3 448,90 €	3 448,90 €	
 INVESTISSEMENT 							
33	204	2041581	820	Biens mobiliers, matériel et études	8 176,00 €		SDTAN 2 - ajustement des crédits
33	204	2041581	820	Biens mobiliers, matériel et études	130 097,94 €		SDTAN 1 - remboursement d'une recette titrée deux fois
33	204	2041581	820	Biens mobiliers, matériel et études		463 993,50 €	SDTAN - remboursement d'un trop versé
45	27	27632	90	Autres créances immobilisées - Région	-112 680,00 €		Contribution au financement du "Fonds territorial Résilience", versée à la Région. L'imputation ne permet pas de rattacher l'écriture à une opération, car il s'agit d'une opération financière.
-	27	27632	90	Autres créances immobilisées - Région	112 680,00 €		
53	20	2051	020	Concessions et droits similaires	3 744,00 €		Acquisition, mise en œuvre module DSN application Civil Net RH
-	21	2188	255	Autres immobilisations corporelles	-600,00 €		IMS - il convient de virer les crédits initialement prévus en non affecté vers l'opération 64 créée lors du BS
64	21	2188	255	Autres immobilisations corporelles	600,00 €		
-	21	2158	413	Autres installations, matériel et outillage techniques	-32 000,00 €		Piscine Auniscéane - il convient de virer les crédits initialement prévus en "non affecté" vers l'opération 65-1 créée lors du BS
-	21	2184	413	Mobilier	-5 000,00 €		
-	21	2188	413	Autres immobilisations corporelles	-5 000,00 €		
65-1	21	2158	413	Autres installations, matériel et outillage techniques	32 000,00 €		
65-1	21	2184	413	Mobilier	5 000,00 €		
65-1	21	2188	413	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €		
-	21	2158	413	Autres installations, matériel et outillage techniques	-18 500,00 €		Piscine Port'Océane - il convient de virer les crédits initialement prévus en "non affecté" vers l'opération 65-2 créée lors du BS
65-2	21	2158	413	Autres installations, matériel et outillage techniques	18 500,00 €		
-	21	2184	64	Mobilier	-3 812,00 €		Petite enfance - il convient de virer les crédits initialement prévus en "non affecté" vers l'opération 66 créée lors du BS
66	21	2184	64	Mobilier	3 812,00 €		
-	21	2188	321	Autres immobilisations corporelles	-22 000,00 €		Lecture publique - il convient de virer les crédits initialement prévus en "non affecté" vers l'opération 67 créée lors du BS
67	21	2188	321	Autres immobilisations corporelles	22 000,00 €		
67	21	2188	321	Autres immobilisations corporelles	13 110,00 €		Lecture publique - besoin de crédits complémentaires pour acquérir du mobilier suite à l'implantation du modulaire
-	21	2188	314	Autres immobilisations corporelles	-2 000,00 €		Culture - il convient de virer les crédits initialement prévus en "non affecté" vers l'opération 68 créée lors du BS
68	21	2188	314	Autres immobilisations corporelles	2 000,00 €		
-	21	2188	421	Autres immobilisations corporelles	-8 696,00 €		ALSH - il convient de virer les crédits initialement prévus en "non affecté" vers l'opération 69 créée lors du BS
69	21	2188	421	Autres immobilisations corporelles	8 696,00 €		
-	21	2158	413	Autres installations, matériel et outillage techniques	-30 000,00 €		Tourisme - il convient de virer les crédits initialement prévus en "non affecté" vers l'opération 70 créée lors du BS
70	21	2158	413	Autres installations, matériel et outillage techniques	30 000,00 €		
	001	001	01	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-3 866,66 €		Reprise de l'excédent suite à la dissolution du SYMPTAMM
-	21	2188	01	Autres immobilisations corporelles	312 732,22 €		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
				TOTAL INVESTISSEMENT	463 993,50 €	463 993,50 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°2 telle que présentée.

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'article 1521-I du Code Général des Impôts posant le principe général d'imposition ;
Vu l'article 1521-II du Code Général des Impôts énumérant les propriétés pouvant être exonérées de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
Vu l'article 1521-III. 1, 2 et 3 du Code Général des Impôts, qui permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui peuvent en être exonérés ;
Vu l'article L.2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les syndicats mixtes à créer une redevance spéciale afin d'assurer la collecte et le traitement des déchets sur un périmètre strictement limité à celui de leurs communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre membres qui ont institué et perçoivent pour leur propre compte la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Considérant que les redevables de la Redevance spéciale peuvent être exonérés en tout ou partie de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Considérant qu'il convient de délibérer chaque année pour adopter la liste des redevables à exonérer de cette taxe. Cette liste étant susceptible de varier.

Monsieur Nicolas VANNIER présente une liste, jointe en annexe à la présente délibération, concernant les communes de l'Aiguillon sur Mer, Chasnais, Grues, La Faute sur Mer, La Jaudonnière, La Tranche sur Mer, Lairoux, Les Magnils Reigniers, Luçon, Saint Aubin la Plaine, Saint Denis du Payré, Saint Jean de Beugné, Saint Michel en l'Herm, Sainte Hermine, Saint Martins Lars en Sainte Hermine et Triaize.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'EXONÉRER** pour l'année 2021 les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux, dont la liste est présentée en annexe à la présente, conformément aux dispositions de l'article 11521-III. 1 du Code général des impôts ;
- ✓ **DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

148_2020_20 FINANCES – Budget principal B700 – Pertes sur créances irrécouvrables - Créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu le courriel en date du 9 mars 2020 par lequel Monsieur Le Trésorier de LUÇON informe Madame la Présidente qu'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été appliquée le 25 octobre 2020 sur notre territoire. Cette décision entraîne de plein droit l'effacement des dettes pour un montant total de 920,10 €.

Considérant l'effacement de plein droit des dettes pour un montant total de 920,10 €.

Par courrier en date du 9 mars 2020, Monsieur le trésorier de Luçon a informé la Communauté de Communes d'une procédure de rétablissement personnel aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive de créances de la Communauté de Communes.

Le trésorier sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette du débiteur d'un montant total de 920,10 € portant sur des impayés de prestations de maison d'enfance et d'ALSH.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'INSCRIRE** en créances éteintes le montant de 920,10 € au budget 700, chapitre 65, compte 6542.

149_2020_21 FINANCES - Budget Ateliers relais pépinières d'entreprises B703 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu l'approbation des budgets primitifs en date du 12 décembre 2019 ;

Vu l'approbation des budgets supplémentaires en date du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur Nicolas VANNIER informe le Conseil communautaire qu'un vote de crédits supplémentaires et de virements de crédits doit être réalisé pour les raisons suivantes :

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	Montant dépenses	Montant recettes	Commentaires
 FONCTIONNEMENT 						
042	6811	01	Immobilisations incorporelles et corporelles	21 223,00 €		Ajustement des crédits pour réaliser les écritures d'amortissement
011	63512	90	Taxes foncières	-21 223,00 €		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
			Totaux Fonctionnement	- €	- €	
 INVESTISSEMENT 						
040	28132	01	Immeubles de rapport		21 223,00 €	Ajustement des crédits pour réaliser les écritures d'amortissement
23	2313	90	Constructions	21 223,00 €		Ajustement des crédits pour équilibrer la section
			Totaux Investissement	21 223,00 €	21 223,00 €	

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER la décision modificative n°1 telle que présentée.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°307_2018_27 du 28 novembre 2018 portant désaffectation, déclassement et procédure de cession du bien objet de la présente ;

Vu l'avis de France Domaine du 25 février 2019 ;

Vu l'avis réactualisé de France Domaine du 03 août 2020.

Considérant que ledit bâtiment, anciennement propriété du S.M.E.O.M. du secteur de Luçon a été transféré au 01^{er} janvier 2017 à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de la fusion des quatre Communautés de Communes et de la dissolution dudit Syndicat Mixte [transfert de propriété constaté par acte authentique du 27 mars 2018 enregistré au service de publicité foncière de Fontenay-le-Comte Volume 2018 P, n°1615 du 30 mars 2018]. Le bien est situé en zone UA du PLU ;

Considérant que le personnel du Syndicat Mixte a été transféré sur d'autres lieux de travail et que le bâtiment n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

Considérant que la collectivité n'a plus l'utilité d'un tel bâtiment et souhaite procéder à sa cession.

Madame Brigitte HYBERT rappelle que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 de ce même Code, *Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération du Conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.*

Elle rappelle, par ailleurs, que le Conseil communautaire s'est déjà prononcé le 28 novembre 2018 sur la désaffectation, le déclassement du domaine public intercommunal du bien sis 50 rue du Président De Gaulle, à Luçon pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal. Elle rajoute que, depuis qu'il est inoccupé [transfert du personnel du SMEOM du secteur de Luçon, en juin 2017], le bâtiment s'est fortement dégradé (traces importantes d'humidité sur tout l'étage mais également au rez-de-chaussée, présence de champignons...).

Compte tenu de cette situation, elle rappelle que l'aliénation apparaît comme le seul moyen de tirer parti dudit bien ; en effet, les dépenses indispensables pour le remettre en bon état (mise aux normes, aménagements indispensables, travaux d'assainissement...), seraient très élevées.

Enfin Madame Brigitte HYBERT indique avoir trouvé un acquéreur pour la maison en l'état et que celui-ci a fait une offre à 70 000,00 € net vendeur, sans conditions suspensives autres que légales.

Elle souligne que ce prix est inférieur à l'estimation de France Domaine revue dernièrement à 80 000,00 € HT mais indique que, *d'une part*, l'offre de 70 000,00 € HT a reçu l'agrément de France Domaine et que *d'autre part*, le bien, depuis sa mise en vente en mars 2019 (mandats simples auprès de deux agences immobilières et d'un office notarial), a fait l'objet de très peu de visites et d'une seule offre à 40 000,00 €, les acquéreurs potentiels ayant mentionné le coût important des travaux de rénovation.

Il apparaît, dans ces conditions, judicieux de procéder à la vente dans les conditions susmentionnées.

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE PROCEDER** à la cession du bien immobilier sis 50 rue du Président De Gaulle, à Luçon [parcelle cadastrée section AO N°597 de 01a 40ca, zonage UA] au prix de 70 000,00 € HT [cession exonérée de TVA], à Madame Christelle LEVEQUE, les frais d'acte inhérents à cette vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'avis de France Domaine du 29 août 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 08 septembre 2020.

Considérant la demande de l'ESAT de se porter acquéreur d'un terrain propriété de la Communauté de Communes, situé sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine [Délibération du bureau de l'Adapei-Aria de Vendée du 17 février 2020].

La Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie, sise La Bremaudière, sur la commune de Sainte Gemme-la-Plaine, cadastrée en section YP n°111, d'une superficie de 8ha 32a 65ca. Cette parcelle est issue de la parcelle cadastrée YP n°3, objet des échanges avec les Consorts ROBIN (actés le 21/12/2018 ; enregistrement en cours au service de publicité foncière de Fontenay-le-Comte).

La Communauté de Communes a en effet été contactée par l'ESAT qui souhaitait acquérir une emprise de 1ha 50a 04ca, à extraire de la parcelle cadastrée YP n°111, parcelle jouxtant les terrains propriété dudit établissement et permettant ainsi à ce-dernier de s'agrandir.

La CCSVL a sollicité l'avis de France Domaine qui a estimé la valeur vénale du bien à 2€/m². Au vu des documents graphiques, la totalité à céder est en zone 2 Aue.

Il est précisé qu'une emprise, permettant l'accès au reste de la parcelle non cédée, a été conservée par la Communauté de Communes et est matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération.

Le prix convenu est de 2,31€ HT le m² (+ TVA sur la marge).

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **DE CEDER** le bien tel que décrit ci-dessus à l'Adapei-Aria, gestionnaire de l'ESAT de Sainte Gemme-la-Plaine avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elle, au prix de 2,31€ HT le m² (+ TVA sur la marge), étant entendu que les frais relatifs à la vente sont à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 78

152_2020_24 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE –Avenant à la convention de veille foncière tripartite avec la Commune de la Réorthe et l'Etablissement Public Foncier de Vendée – Commune de LA REORTHE – Autorisation de signature – ANNEXE 13

Rapporteur : Monsieur Dominique BONNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu la délibération n°14_2020_14 du 23 janvier 2020 acceptant la passation d'une convention de veille foncière entre la Commune de la Réorthe, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Communauté de Communes.

Considérant que la compétence Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et que celle-ci emporte l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;

Considérant que la commune de la Réorthe a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour une mission de veille foncière, en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de l'îlot de Féole et que cela a fait l'objet de la passation d'une convention tripartite ;

Considérant que la commune de la Réorthe a souhaité ajouter la parcelle cadastrée section AB N°117 au périmètre de l'étude et que cela fait l'objet d'une proposition d'avenant.

Il est rappelé à l'assemblée qu'une convention tripartite a été signée entre la Commune de la Réorthe, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mission de veille foncière, en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de l'îlot de Féole. Le périmètre d'intervention comprenait 46 parcelles pour une superficie totale de 24 195 m². La Commune de la Réorthe a souhaité ajouter la parcelle cadastrée section AB N°117 d'une superficie de 325 m² au périmètre de l'étude, portant ainsi la superficie totale à 24 520 m². Afin de formaliser l'ajout de cette parcelle au périmètre d'étude, il conviendrait de passer un avenant à la convention tripartite de veille foncière.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 79

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** la passation d'un avenant à la convention de veille foncière signée entre la Commune de la Réorthe, l'Etablissement Public Foncier de Vendée et la Communauté de Communes, dans le cadre d'une mission de veille foncière, en vue de la réalisation d'un projet de renouvellement urbain de l'îlot de Féole, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette délibération.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 80

Rapporteur : Madame Brigitte HYBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la date du 1^{er} octobre 2020 afin de prendre en compte les éléments suivants :

1/ Un agent, adjoint technique, de la CCSVL dépend également des effectifs d'une autre collectivité. Cette dernière a nommé l'agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. Pour harmoniser la carrière de l'agent, il est proposé :

- De supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5.5 heures hebdomadaires) ;
- Et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5.5 heures hebdomadaires).

2/ Considérant la réorganisation d'une direction et l'obtention du concours d'attaché d'un agent, il est proposé :

- De supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
- Et de créer un poste d'attaché territorial à temps complet.

3/ Suite au recrutement d'une éducatrice de jeunes enfants titulaire sur un poste vacant, il est proposé :

- De supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe ;
- Et de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'AUTORISER** la création et la suppression des grades cités ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à la date du 1^{er} octobre 2020 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Séminaire des élus

Madame Brigitte HYBERT informe les élus que le vendredi 16 octobre 2020 se déroulera un séminaire des élus qui s'organisera en deux temps : une séance plénière en matinée axée sur les compétences de la collectivité, l'organigramme des services et le projet de territoire puis, des ateliers dans l'après-midi portant sur la charte de gouvernance, la communication et la démocratie participative. Ce séminaire est ouvert à tous les conseillers communautaires. Une invitation sera transmise dès le lendemain du Conseil communautaire.

Commission Finances

Monsieur Nicolas VANNIER annonce que la première Commission Finances se tiendra le jeudi 24 septembre 2020 à 18h30, au siège de la SPL Sud Vendée Littoral Tourisme, Rond-point de la Delphine à Saint-Michel en l'Herm.

Elagage des arbres sur le Vendéopôle de Sainte-Hermine

Madame Marie-Thérèse GUINOT, élue sur la commune de Sainte-Hermine a pris la parole pour évoquer les problèmes de circulation causée par la croissance des arbres sur l'axe routier du Vendéopôle et les dégâts causés aux camions. Madame la Présidente a confirmé que les services techniques de la Communauté de communes se sont saisis de ce problème et qu'un élagage de ces arbres est prévu, la date d'intervention sera confirmée à Madame Marie-Thérèse GUINOT.

Interventions de Monsieur Antoine METAIS, Maire de Chaillé-les-Marais

- Monsieur le Maire aborde les difficultés rencontrées au vu des directives tardives de l'Education Nationale. Il souhaite que les relations entre la commune et l'Education Nationale soient plus facilitatrices afin d'améliorer les prises de décisions, dans le cadre du protocole lié au Covid-19. Il invite les élus à mener une réflexion commune entre l'intercommunalité et les communes, via notamment la commission Enfance-Jeunesse.

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr

Page | 82

- Il évoque ensuite la question d'une police intercommunale. Madame la Présidente confirme qu'un travail de mutualisation est en cours, ce qui permettra de lancer la réflexion sur cette organisation, mais qu'à l'heure actuelle la Communauté de communes n'est ni dotée des équipements nécessaires ni de la compétence pour mettre en place une police intercommunale.
- Monsieur Antoine METAIS fait part à l'Assemblée du verdict favorable rendu par le juge qui a validé les élections municipales de la commune.

Luçon, le 24 septembre 2020,

La Présidente,
Brigitte HYBERT



Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

107 Avenue de Lattre de Tassigny – 85400 Luçon

Tél : 02 51 97 64 63 - Email : j.montecot@sudvendeelittoral.fr